

AMÉNAGEMENT D'UN CRENEAU DE DEPASSEMENT « NORD TACCANA » SUR LA RT40

Cadrage DREAL / DDT

Juin 2022

Sommaire

1. Le projet
2. Aire d'étude
3. Enjeux environnementaux
4. Etude hydraulique et dimensionnement
5. Procédures réglementaires

1. Le projet

L'itinéraire Ajaccio-Propriano de la RT40 fait l'objet de l'étude de plusieurs créneaux de dépassements dont le découpage et les caractéristiques sont inscrites dans un programme commun.

Afin d'offrir des possibilités de dépassement en toute sécurité sur les routes territoriales de Corse du Sud, une partie de l'itinéraire Ajaccio-Propriano de la RT40, à savoir la section comprise entre Grosseto-Prugna et Torgia (du PR 33+300 au PR 34+500) sur les communes d'Albitreccia et Cardo-Torgia, fait l'objet d'une étude quant à son aménagement pour :

- ☐ Sécurisation du temps de parcours
- ☐ Amélioration du confort des usagers
- ☐ Sécuriser les dépassements

1. Le projet

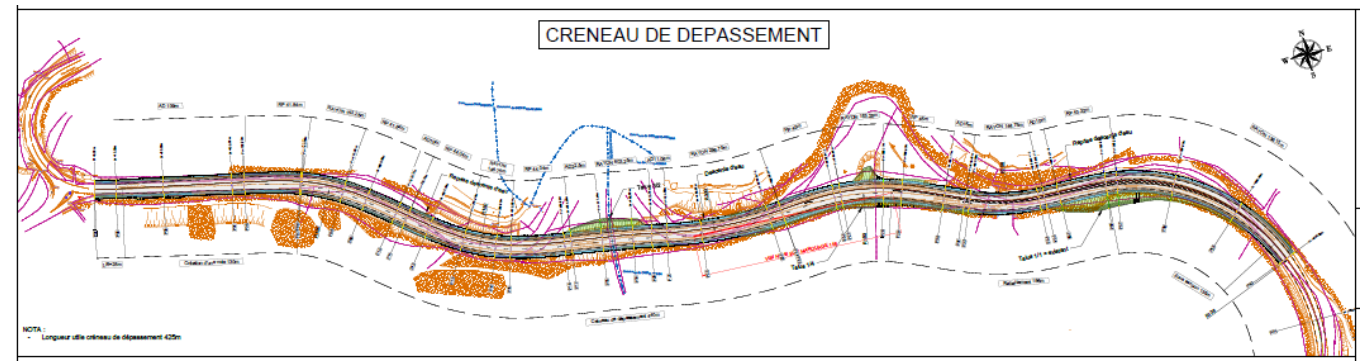
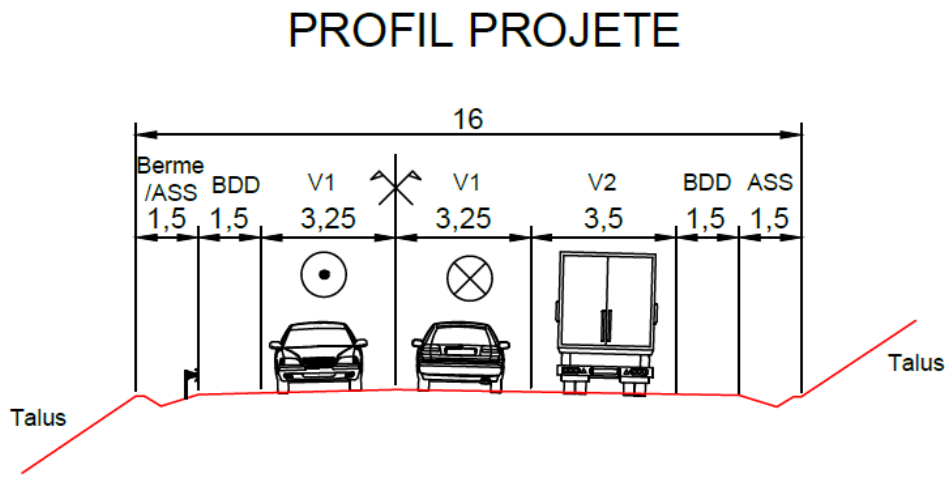
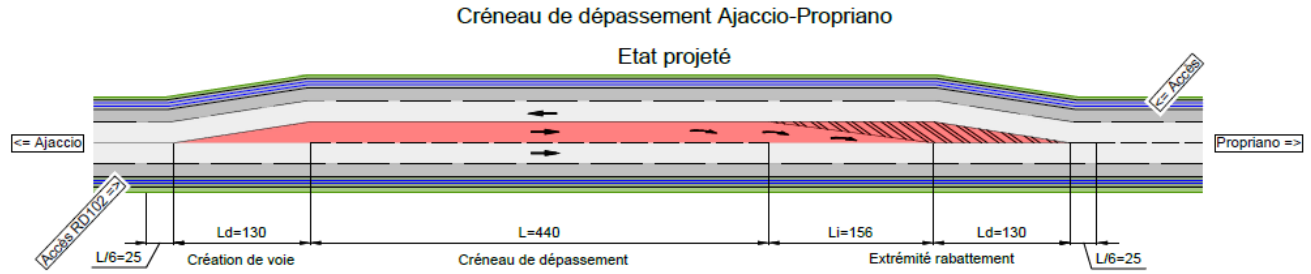
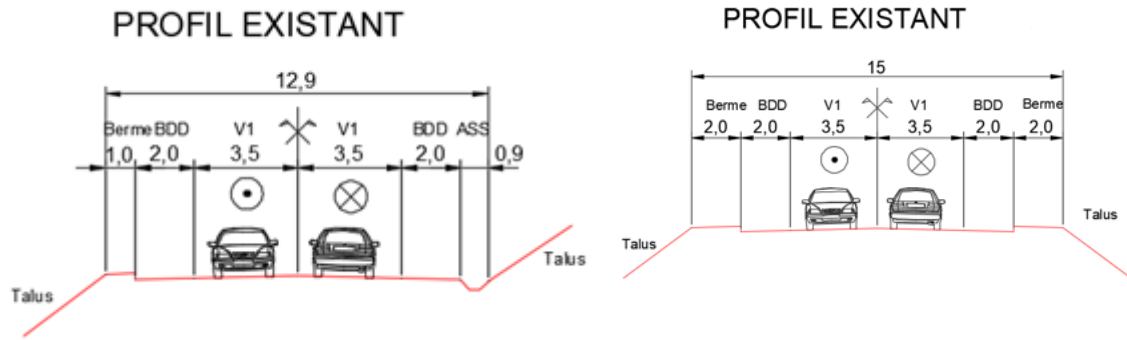
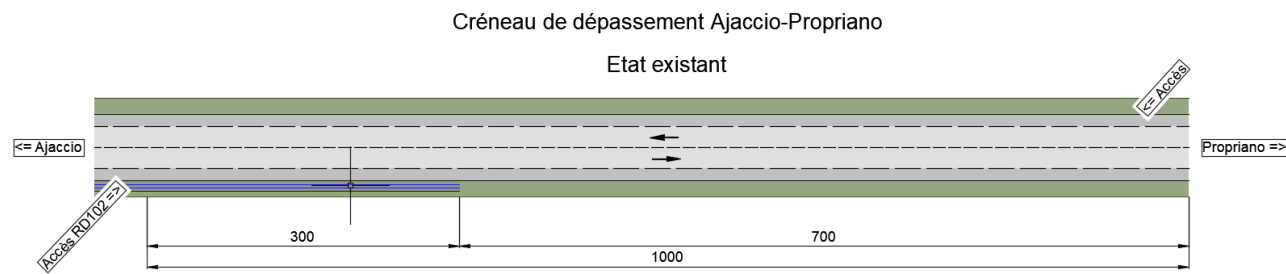
Le projet prévoit la création d'une voie supplémentaire dans le sens 1 (Ajaccio-Propriano).

Le projet consiste en :

- la création d'un créneau de dépassement d'une longueur de 440 m hors dispositifs d'extrémités (950 m en incluant les dispositifs d'extrémité) sur les communes d'Albitreccia et Cardo-Torgia pour sécuriser l'ensemble des dépassements sur cette section dans le sens de circulation vers Propriano ;
- l'élargissement de la plate-forme routière ;
- la mise en place d'un système d'assainissement ;
- le rétablissement des accès directs à la RT (chemin forestier, agricole, etc.).
- Le remodelage de talus pour réutilisation des déblais excédentaires (2000 à 3000 m³).

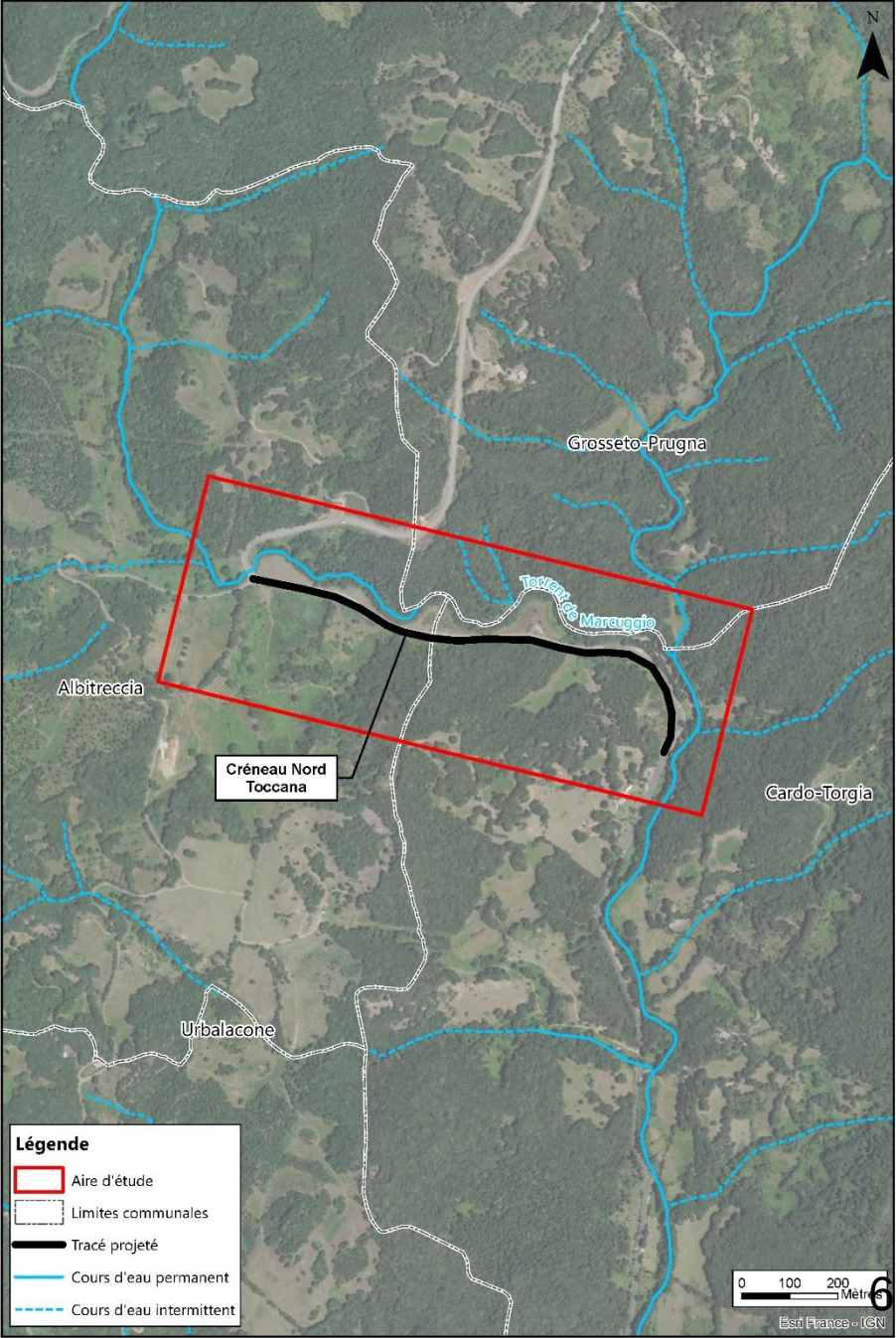
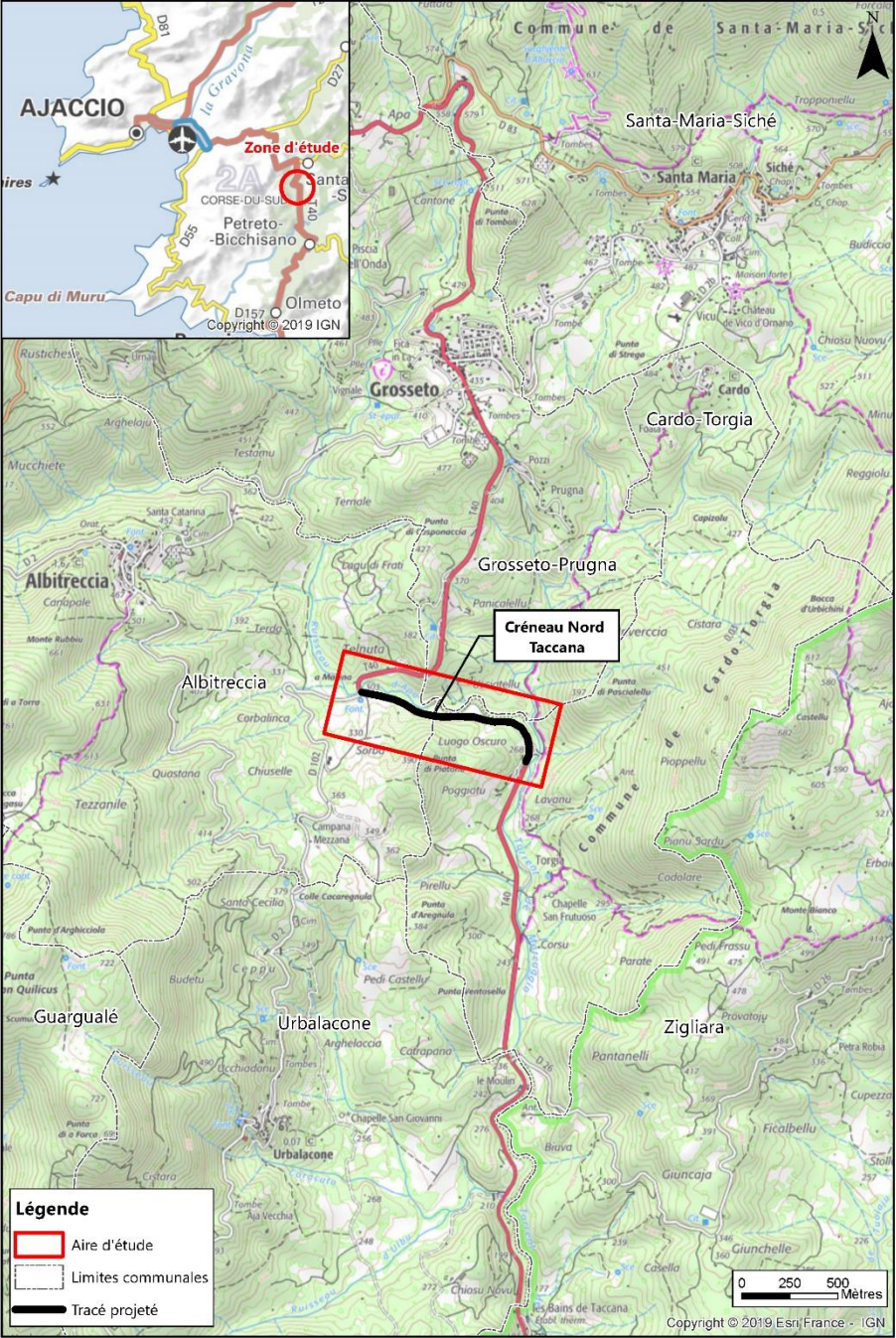
1. Le projet

Les travaux sont prévus en 2024 et 2025 sur une période de 24 mois.



Photomontages présentés en séance.

2. Aire d'étude

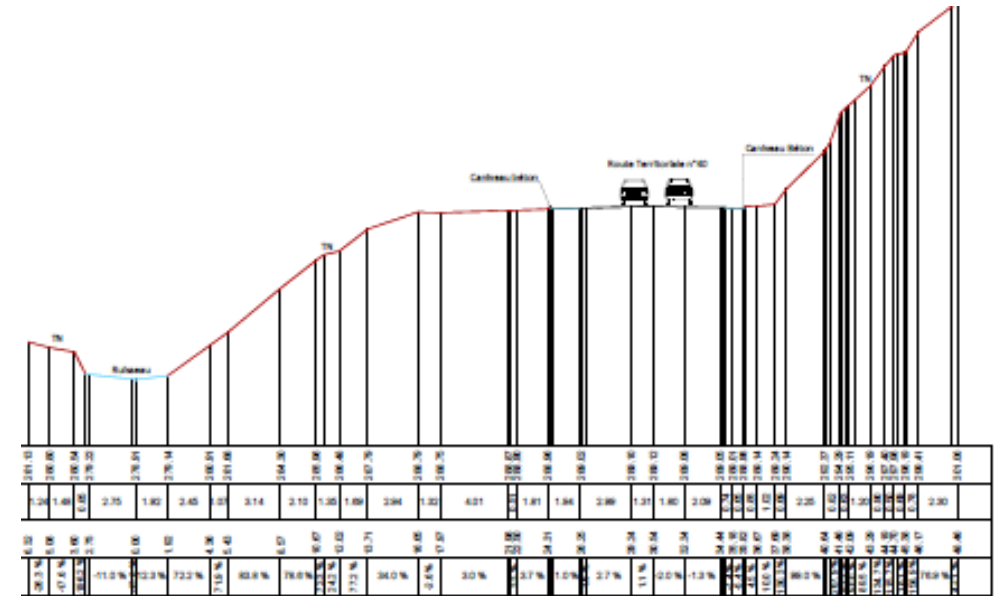


3. Enjeux environnementaux

Milieu Physique

❑ Topographie

Le profil en travers particulier issu des relevés topographiques montre la situation de la RT40 entre le ruisseau d'Apa et le massif rocheux de la pointe Piatonu.

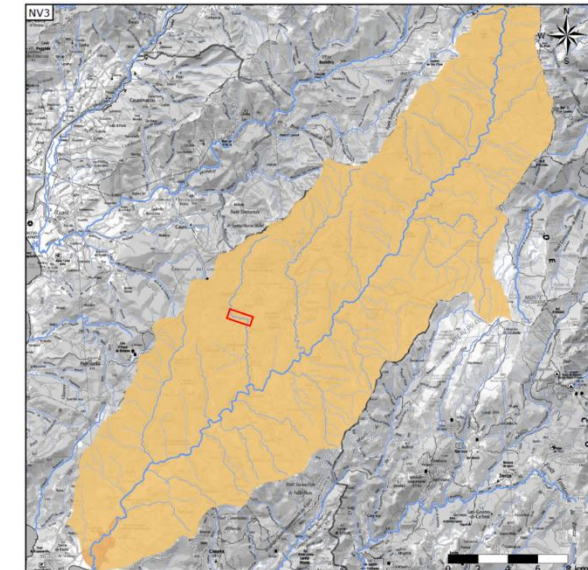


Zone montagneuse entre 270 mNGF et 302 mNGF.

❑ Masse d'eau souterraine granitique vulnérable

Socle granitique des bassins versants des fleuves côtiers du Taravo au Prunelli.

=> Aucun puits, pompage, forage prévu en phase travaux.

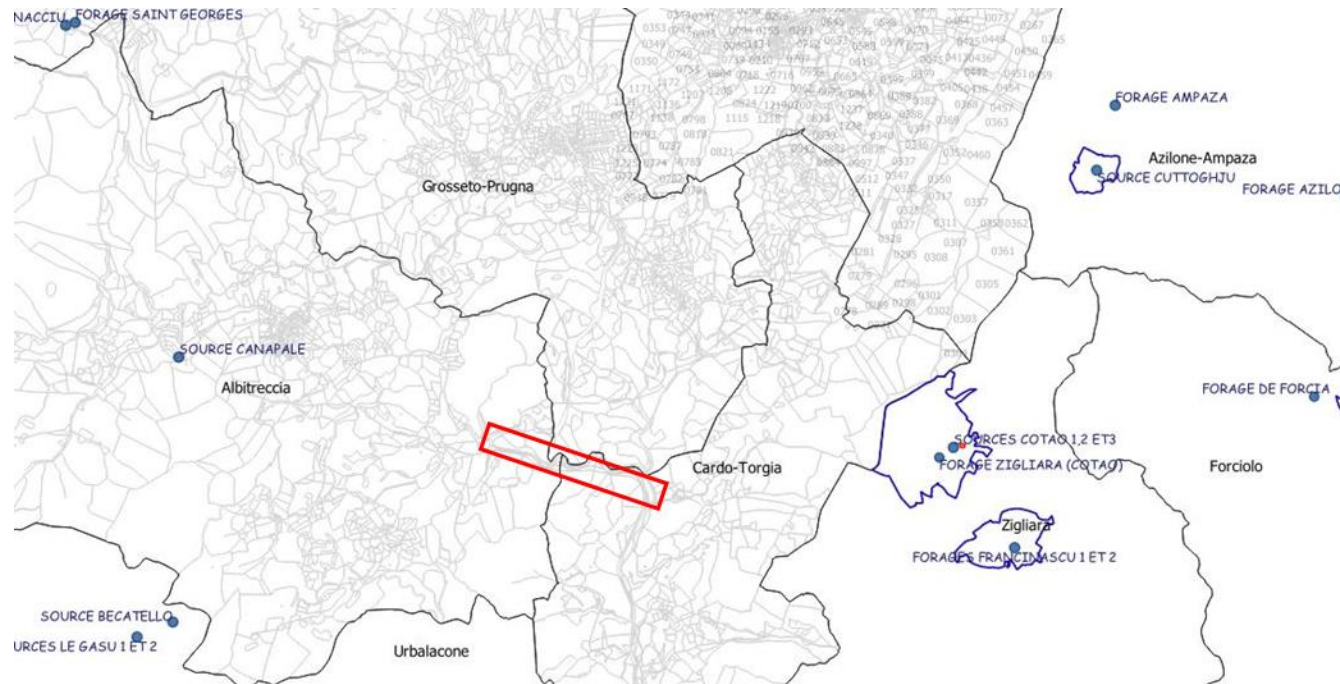


3. Enjeux environnementaux

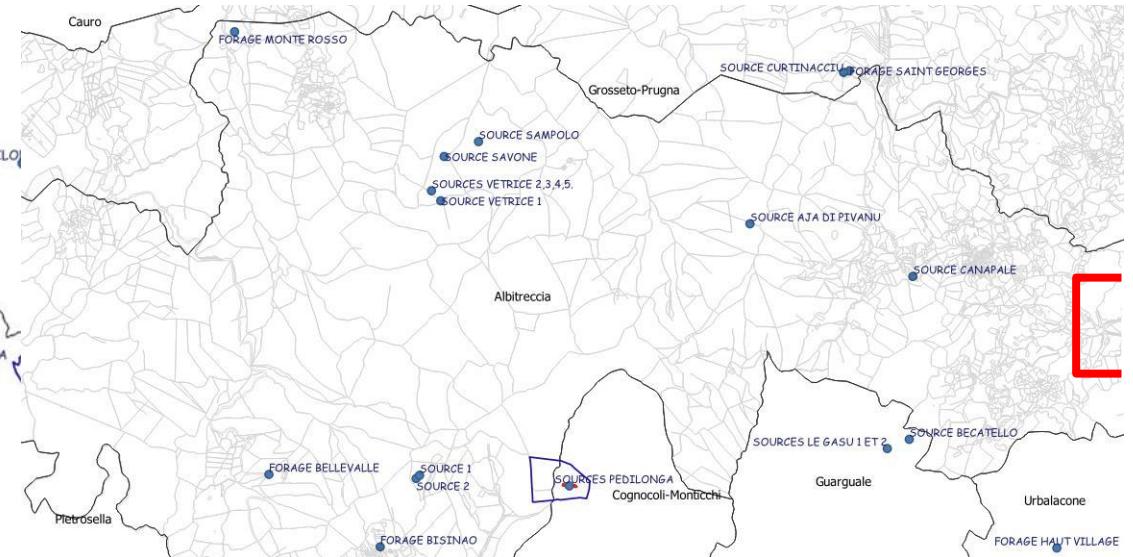
Milieu Physique

❑ Captage AEP

Présence de captages et de sources en amont et en latéral hydraulique par rapport à l'aire d'étude



Captages et PPC d'Albitreccia



Captages et PPC de Cardo Torgia

3. Enjeux environnementaux

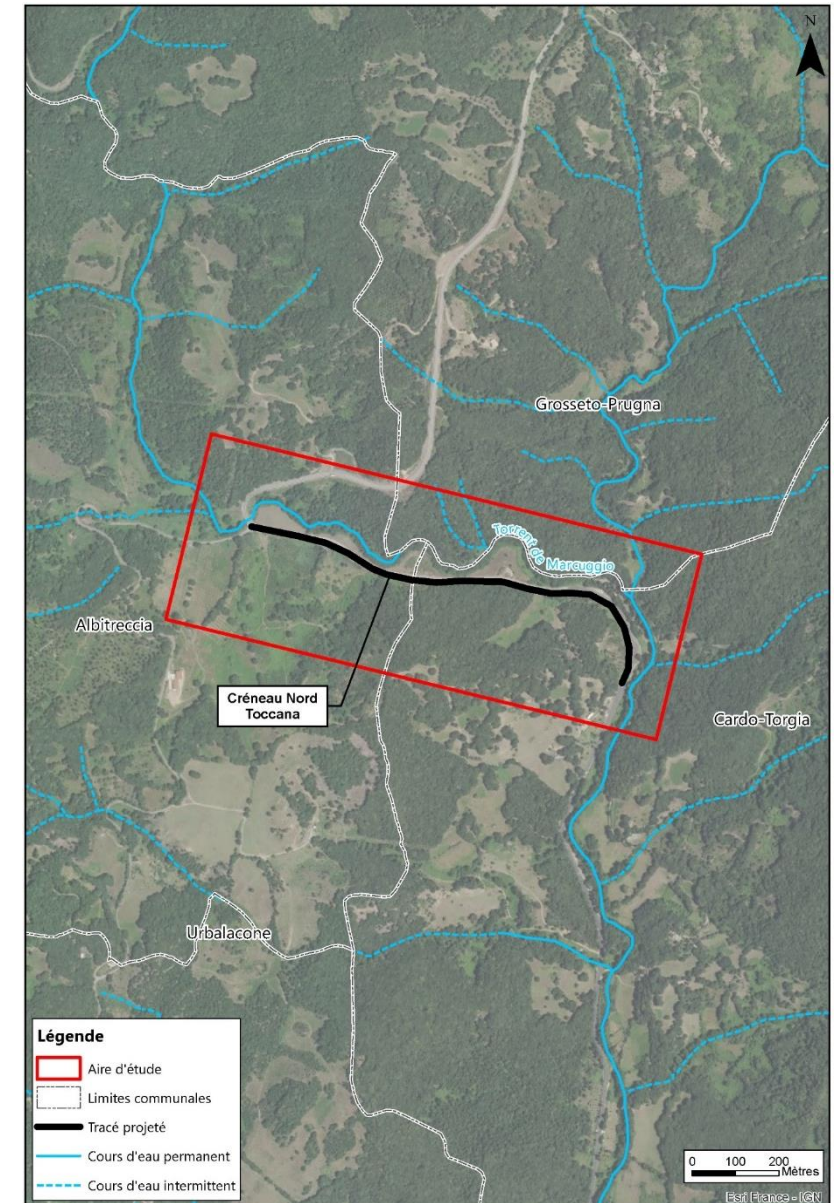
Milieu Physique

❑ Cours d'eau et risque inondation

L'aire d'étude intercepte le ruisseau d'Apa (bons états écologique et chimique) qui rejoint directement le Torrent de Marcuggio, affluent du Taravo situé en aval hydraulique.

=> Aucun prélèvement dans les eaux superficielles prévu dans le cadre des travaux.

La commune de Grosseto-Prugna est couverte par plusieurs PPRI qui concernent le littoral localisé à plus de 10 km à l'ouest.



3. Enjeux environnementaux

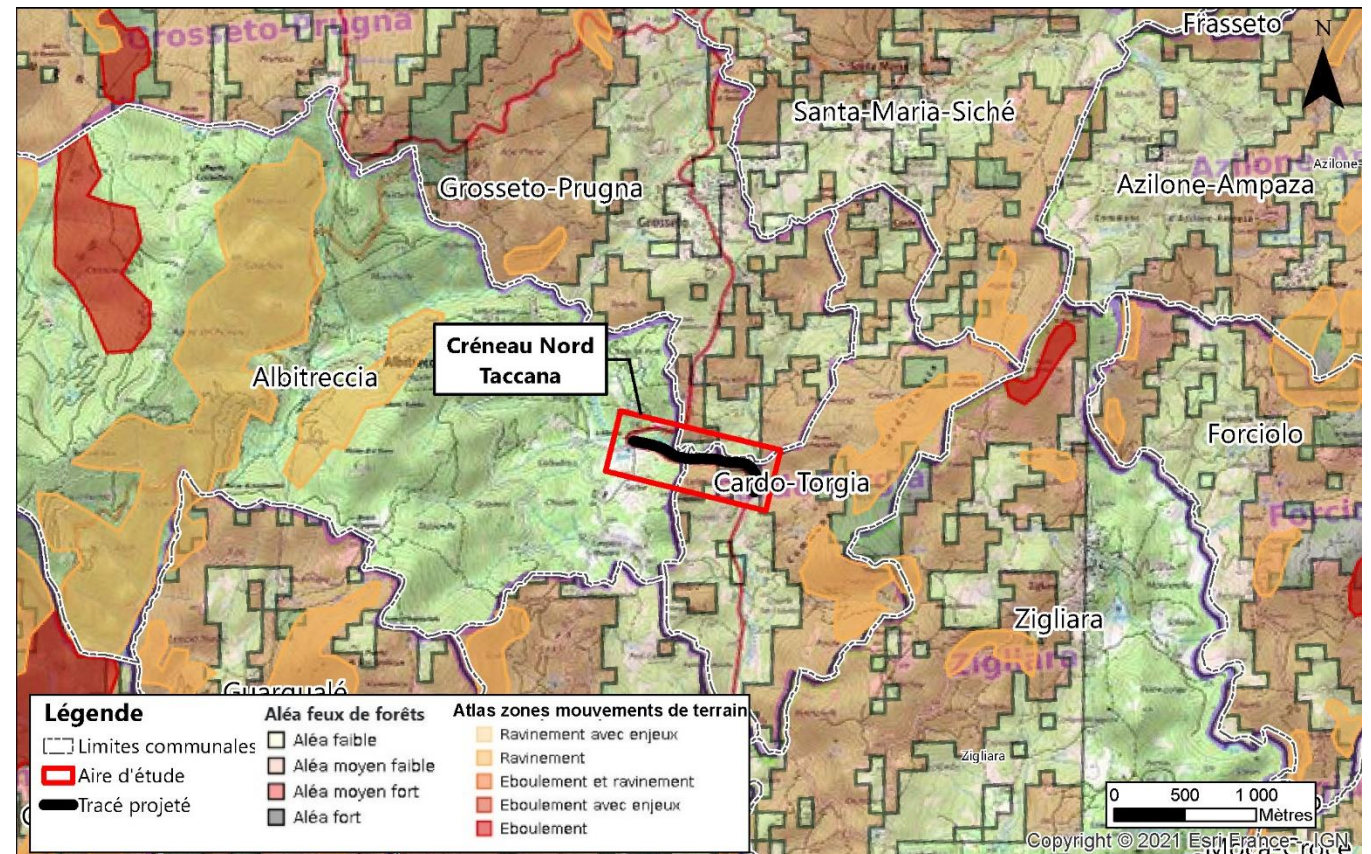
Milieu Physique

❑ Risque feu de forêt

L'aire d'étude est entourée par des forêts et de la végétation.

L'aire d'étude est comprise dans un PPRN Risque de feu de forêt.

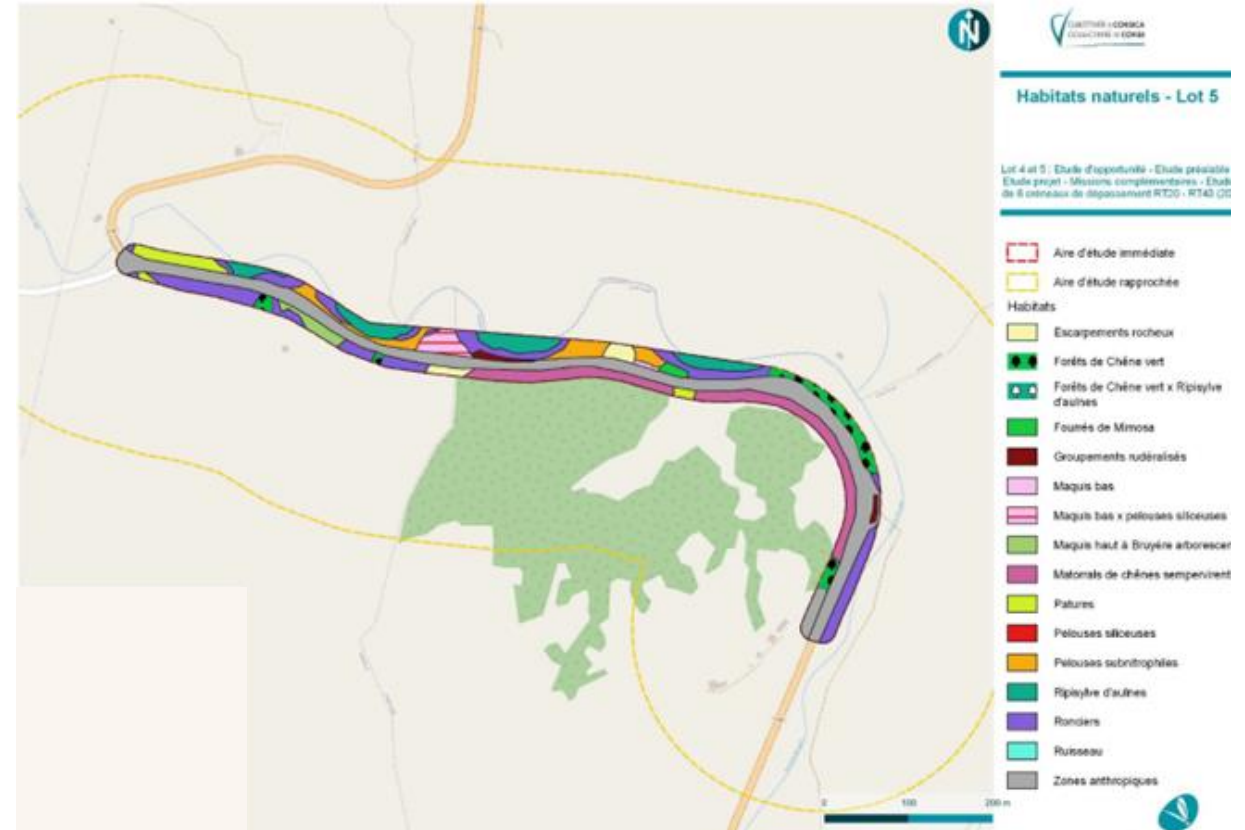
L'aléa feu de forêt au droit de l'aire d'étude est moyen faible à moyen fort.



3. Enjeux environnementaux

Milieu naturel

- ➡ **Diagnostic écologique mené par Biotope**
(inventaire sur le linéaire en avril, mai et juin 2021 + inventaires complémentaires sur zones potentielles de remodelage entre mars et juillet 2022)
- ✓ Aucun zonage réglementaire du patrimoine
 - ✓ Majorité des habitats recensés avec enjeu nul à faible, exception faite du rideau continu et relativement épais d'Aulne glutineux déterminé par la présence d'un sol épais et hydromorphe qui longe le ruisseau.

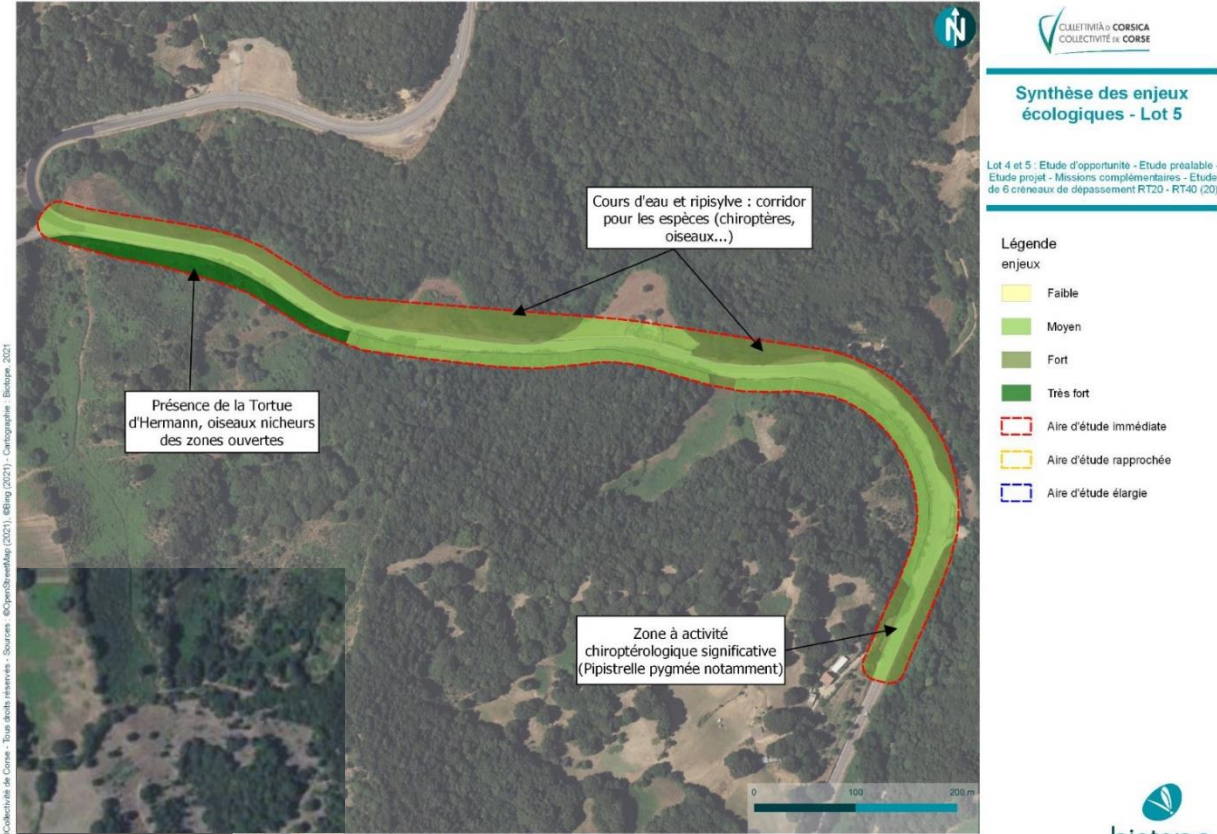


3. Enjeux environnementaux

Milieu naturel

❑ Synthèse des enjeux le long du créneau de dépassement

Enjeu	Groupes et/ou espèces liées	Localisation / description
Très fort	Tortue d'Hermann	Espèce présente dans les zones ouvertes au sud de la RT40 (moitié ouest de l'aire d'étude immédiate)
Fort	Couleuvre helvétique	Espèce considérée comme présente, notamment inféodée au ruisseau d'Apa
	Fringilles patrimoniaux : chardonneret élégant, Verdier d'Europe et Serin cini	Présents dans les milieux semi-ouverts des aires d'étude rapprochées, en transit ou en reproduction
Moyen	Ripisylve d'aulnes	Bon état de conservation, milieu fonctionnel important pour la faune
	Discoglosse sarde	Espèce considérée comme présente au niveau du ruisseau d'Apa, pouvant utiliser les milieux alentours en phase terrestre (zones ouvertes)
	Tarier pâtre	Nicheur probable dans les zones ouvertes (prairies dans la partie ouest)
	Fauvette mélanocéphale	Nicheur probable dans les zones buissonnantes denses
	Cincle plongeur	Espèce considérée comme présente sur le ruisseau d'Apa en transit ou en chasse (contactée sur le lot 4A), pas d'indices de nidification ou de site réellement favorable
	Chiroptères	Peuplement majoritairement anthropophile (Sérotine commune, Pipistrelle pygmée), chasse notamment en ripisylve (Petit Rhinolophe...)
Faible	Habitats naturels	Hormis la ripisylve du ruisseau d'Apa, les habitats de l'aire d'étude rapprochée sont communs et présentent un intérêt intrinsèque faible
	Autres espèces communes	Plusieurs secteurs plus riches que d'autres, notamment les zones à l'interface entre les zones forestières et les zones plus ouvertes



3. Enjeux environnementaux

Milieu naturel

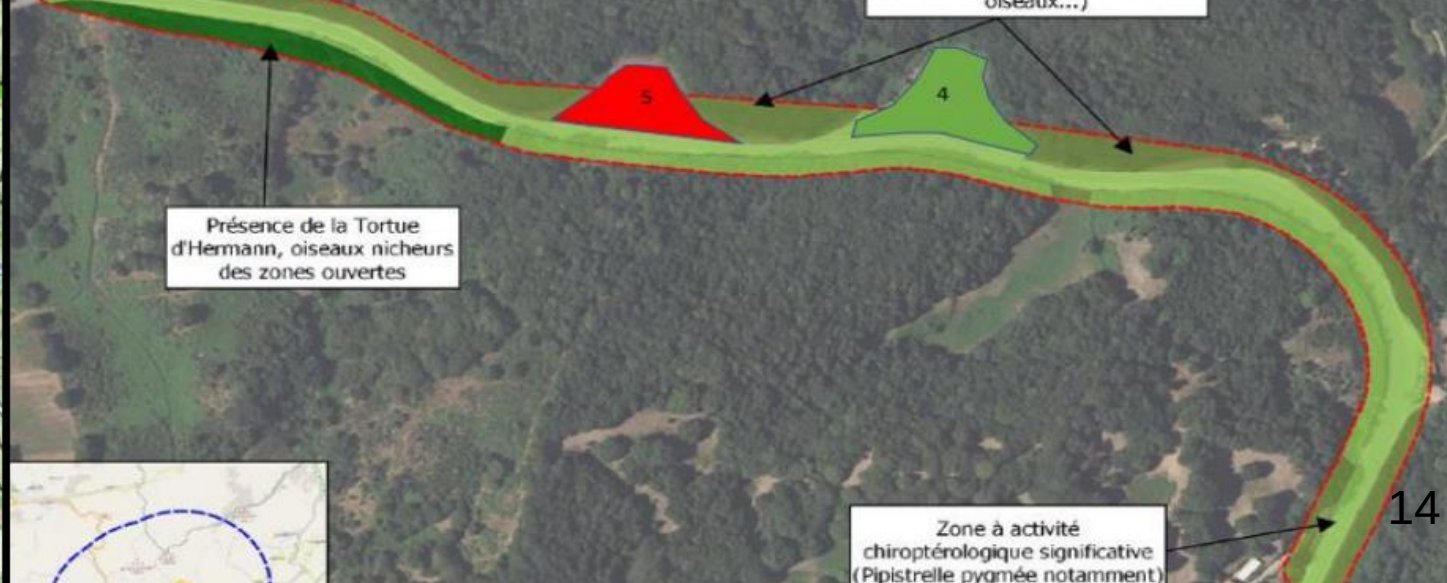
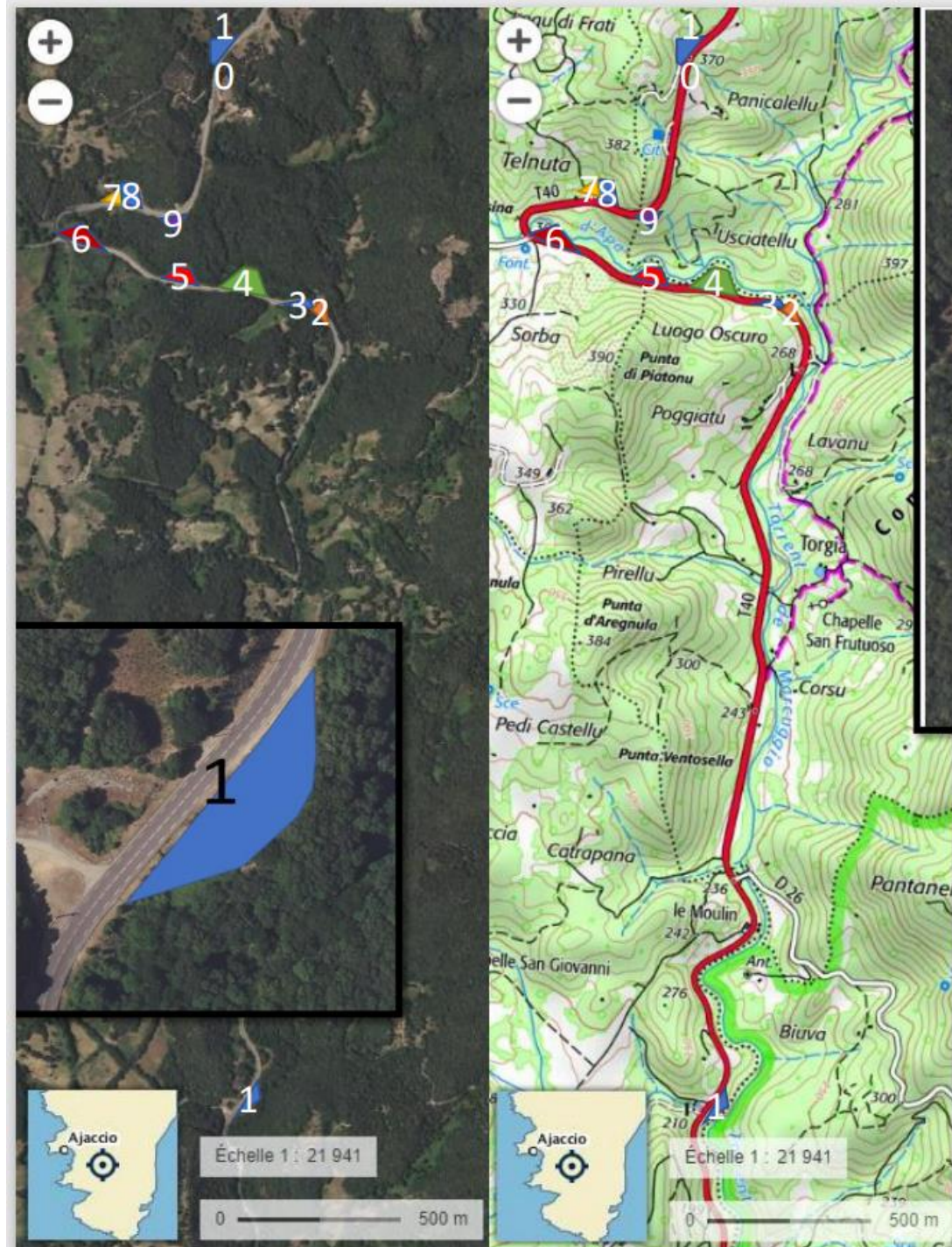
❑ Analyse des enjeux au niveau des sites potentiels de modelage pour réemploi des matériaux excédentaires

⇒ Analyse des critères écologiques de 10 zones susceptibles d'accueillir des dépôts de matériaux:

- Sites 2, 3 et 9 sont à priori les plus favorables aux aménagements ;
- Sites 1, 4, 6, 7, 8 et 10 sont moins favorables aux aménagements ;
- Site 5 est défavorable aux aménagements

⇒ **Site 9 privilégié pour réemploi de matériaux excédentaires** et, si besoin, l'ancienne route **entre** les sites 7 et 8.

Site	Naturalité		Enjeux		Fonction		Notation
	Avis	Note	Avis	Note	Avis	Note	
1	Maquis bas/pelouses	2	/	3	Milieus dégradés	3	8
2	Sol nu	3	/	3	Milieus dégradés	3	9
3	Pelouses subnitrophiles	2	/	3	Milieus dégradés	3	8
4	Pelouses subnitrophiles	2	/	3	Proche cours d'eau	1	6
5	Chênaie bordée de ripisylve	1	Oedipode gracile	1	Proche cours d'eau	1	3
6	Pâtures, zones fauchées	2	Tarier pâtre, Verdier d'Europe	1	Milieus entretenus	2	5
7	Pâtures, zones fauchées	2	/	3	Milieus entretenus	2	7
8	Pâtures, zones fauchées	2	/	3	Milieus entretenus	2	7
9	Sol nu	3	/	3	Milieus dégradés	3	9
10	Pâtures, zones fauchées	3	/	3	Milieus entretenus	1	7



3. Enjeux environnementaux

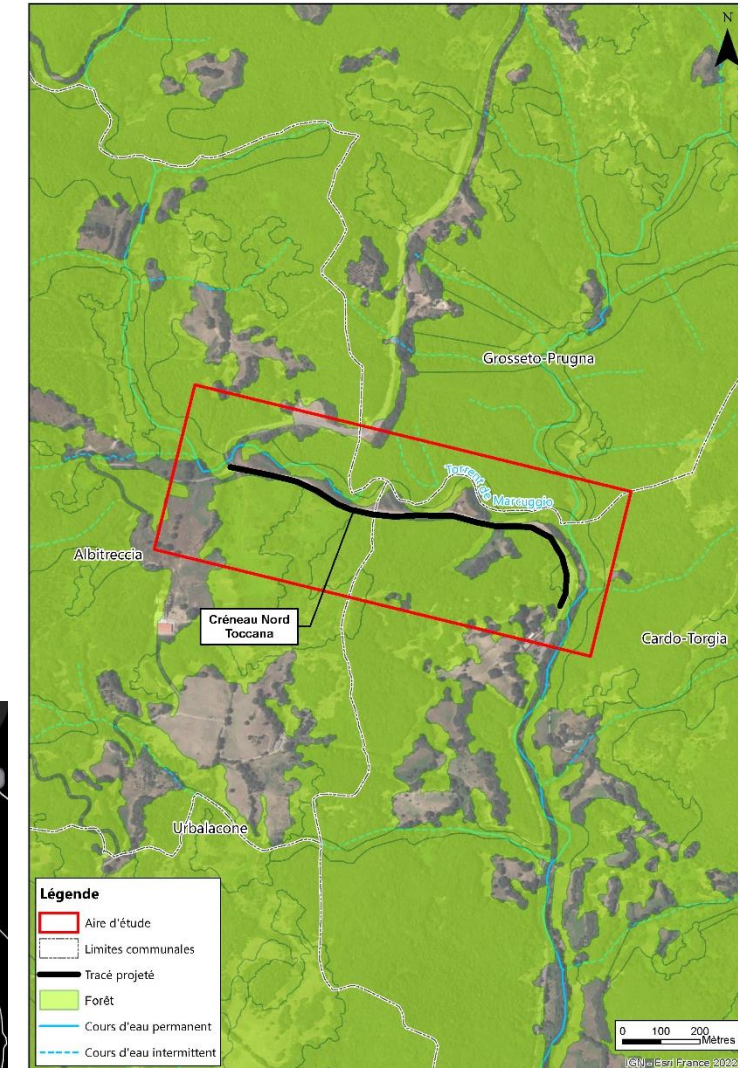
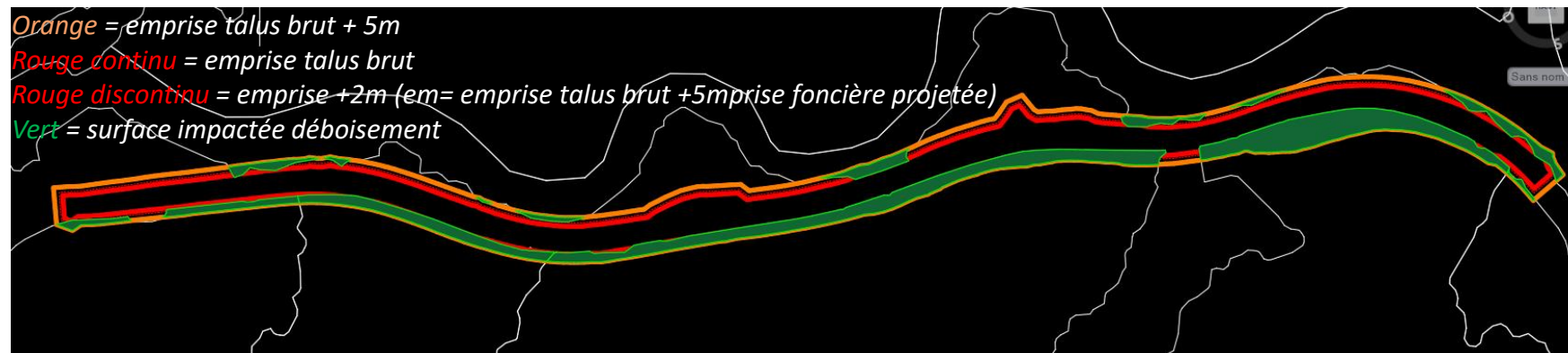
Milieu naturel

□ Forêt

Sur la base de la carte forestière sous SIG de la DDT2A, les emprises prévisionnelles du projet interceptant :

- 5800 m² au Sud montagne
- 1100 m² au Nord ruisseau

Soit environ 6900 m² de forêt au total.

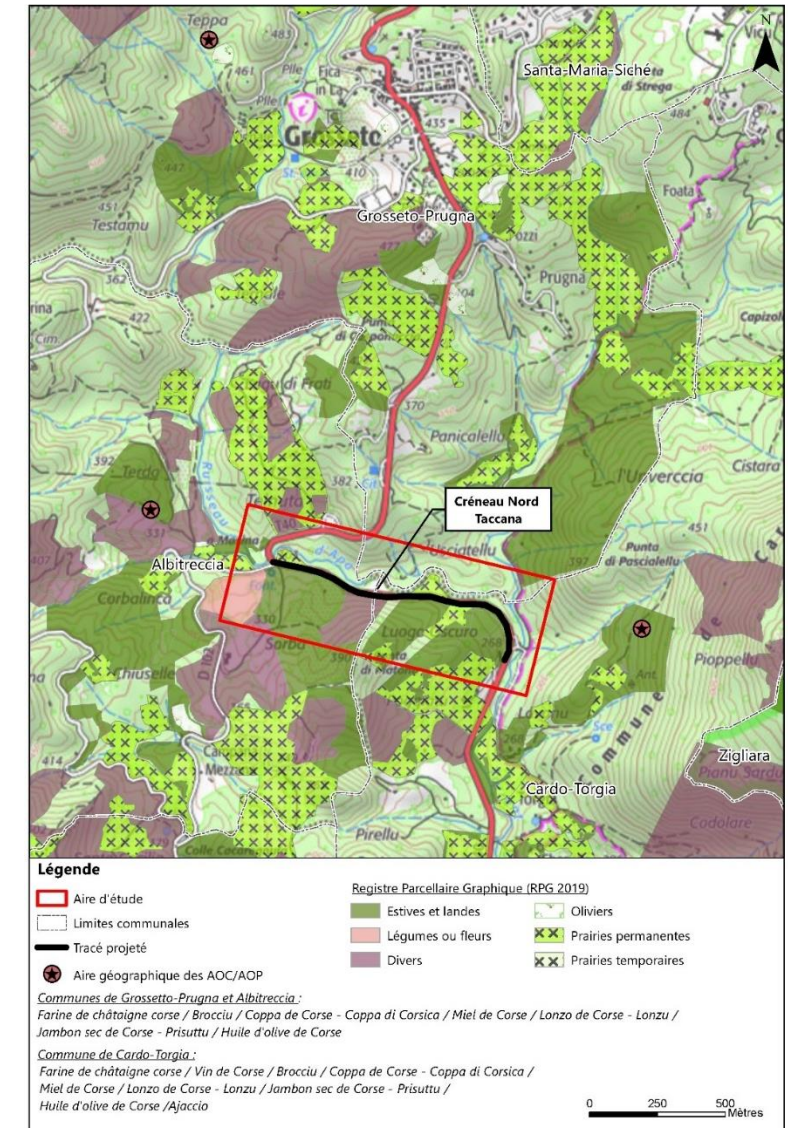
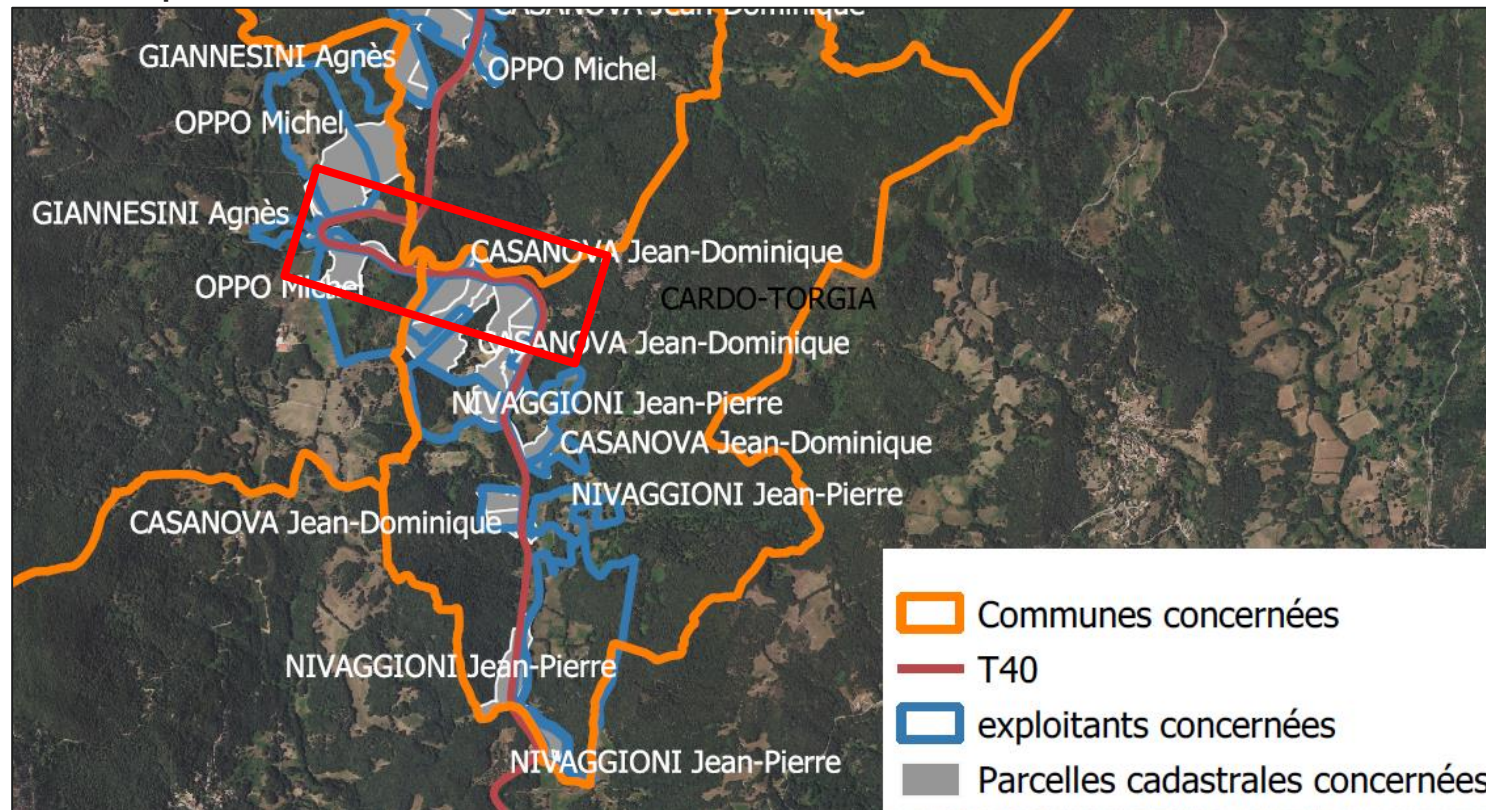


3. Enjeux environnementaux

Milieu humain

❑ Agriculture

Parcellaire agricole dans la zone d'étude – 500 à 1000 m² concernés par les emprises.



3. Enjeux environnementaux

Milieu humain

☐ Agriculture

Exploitants concernés par les emprises:

Lieu-dit	Parcelle cadastrale	contenance,N,20,0	Nom_expl,C,80	Type d'activité	Siège social
CHIOSO DI VALLE	B0005	5156	CASANOVA Jean-Dominique	Eleveur bovins, ovins et caprins	20128 GROSSETO-PRUGNA
ACCHIALZA	B0088	13578			
PIUVALE	B0184	2120			
FONTANACCIA	B0279	26457			
FONTANACCIA	B0281	2419			
FONTANACCIA	B0283	4906			
FILETTA	B0289	15634			
ACCHIALZA	B0308	9144			
LUOGO OSCURO	B0329	727			
LUOGO OSCURO	B0331	28554			
LUOGO OSCURO	B0332	1516			
LUOGO OSCURO	B0334	3001			
LUOGO OSCURO	B0334	3001			
PIATTONE	B0342	52708			
PIATTONE	B0343	1085			
PIATTONE	B0343	1085			
PIATTONE	B0344	1637			
LUOGO OSCURO	B0345	5732			
POGGIALTO	B0349	26278			
POGGIALTO	B0350	2195			
POGGIALTO	B0351	10668			
MASSA	B0355	9259			
TOMBOLI	C0922	2116			
CHIOSELLO ALLA TAVO	C1017	4296			
CARPONACCIO	D0423	5043	NIVAGGIONI Jean-Pierre	Eleveur ovins et porcins	20128 GROSSETO-PRUGNA
CARPONACCIO	D0594	5209			
CARPONACCIO	D0618	29983			
CARPONACCIO	D0620	30646			
CHIOSO DI VALLE	B0004	10237			
CHIOSO DI VALLE	B0005	5156			
ALBIALI	B0065	2106			
MASSA	B0166	2614			
PIUVALE	B0184	2120			
PIUVALE	B0191	12040			
PIUVALE	B0192	760			
FONTANACCIA	B0287	2876			
FILETTA	B0292	981			
PIRELLO	B0296	2158			
PIRELLO	B0298	506			
MASSA	B0355	9259			

TENUTA	F0426	130	OPPO Michel	Eleveur bovins, ovins et porcins	20128 GROSSETO-PRUGNA
TENUTA	F0428	240			
TENUTA	F0456	95389			
TENUTA	F0458	2872			
SORBA	F0460	8572			
SORBA	F0462	23737			
SORBA	F0463	735			
SORBA	F0469	1735			
SORBA	F0473	312			
SORBA	F0475	1350			
SORBA	F0477	36			
LUOGO OSCURO	B0331	28554			
LUOGO OSCURO	B0334	3001			
PALISTRATO	B0208	629			
PALISTRATO	B0211	27801			
CHIOSO DI QUARCIO	B0465	9360			
RISTERONE	B0483	27297			
OLMELLACCIO	B0485	571			
OLMELLACCIO	B0669	3629			
OLMELLACCIO	B0671	2286			
OLMELLACCIO	B0673	1838			
LATINA	B0705	11659			
LATINA	B0707	8899			
VETRICIA	B0714	1529			
VETRICIA	B0716	16502			
VETRICIA	B0718	5745			
CORTINA	B0724	99105			
CORTINA	B0724	99105			
FORCIO	B0732	5173			
FORCIO	B0734	5639			
GIANNINCA	B0740	8586			
FONTANELLA	B0742	32694			
IORELLA	B0756	31010			
PALISTRATO	B0758	80718			
CASELLA	B0787	38842			
PISCIA DELL ONDA	C0226	1318			
PISCIA DELL ONDA	C0227	275			
PISCIA DELL ONDA	C0228	400			
FORCIO	C0856	10654			
PISCIA DELL ONDA	C0862	37267			
APA	C0870	7178			
ARGLIARA	C0890	1464			
CARPONACCIO	D0620	30646			
CARPONACCIO	D0622	123			
CARPONACCIO	D0624	28004			
CARPONACCIO	D0627	2537			
CARPONACCIO	D0629	319			
CARPONACCIO	D0631	12654			
APA	B0484	1990			
APA	B0485	915			

3. Enjeux environnementaux

Milieu humain

□ Agriculture

Plusieurs accès aux parcelles agricoles débouchent sur la RT40 (Flèches en orange)

=> Rétablissements des accès prévus dans le cadre du projet.



3. Enjeux environnementaux

Milieu humain

❑ Risques technologiques

- Aucun périmètre de plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- Absence de sites pollués (BASIAS) et potentiellement pollués (BASIAS)
- Présence d'un site pollué (BASOL) à 1,4 km au nord de l'aire d'étude (ancienne décharge)
- Présence probable de pollution en berme, dans l'assainissement des voiries, dans les aires
- Absence d'amiante environnementale (données BRGM)
- Eventuelle pollution amiante ou HAP dans les enrobés (à diagnostiquer)
- Une ligne aérienne le long de la portion de la RT40 étudiée

3. Enjeux environnementaux

Milieu humain

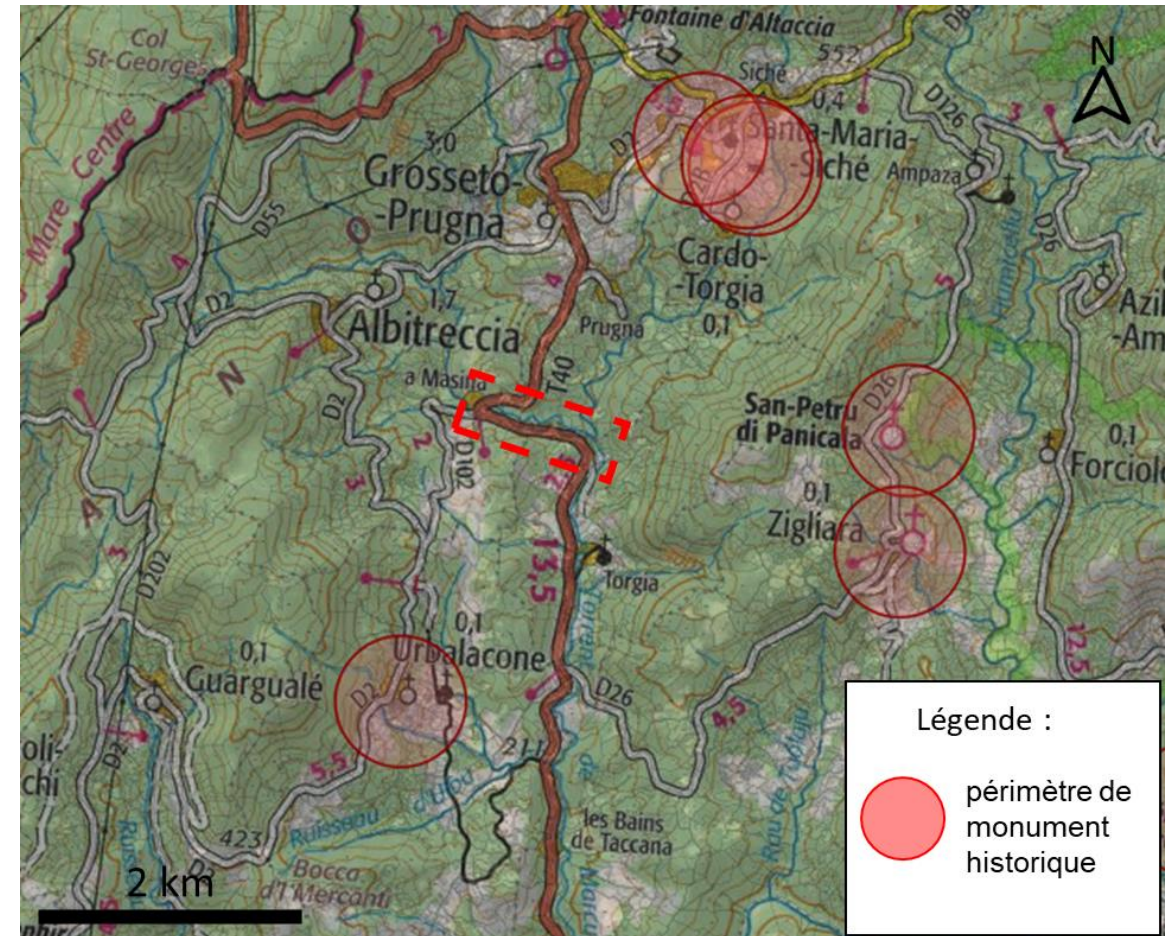
❑ Patrimoine historique et archéologique

Aucun monument historique ou site classés ou inscrit sur l'aire d'étude ni de zone de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA).

❑ Trafic

TMJA compris entre 2000 véhicules en hiver et 6200 véhicules en été dont 6% de PL - la RT40 connaît une saisonnalité marquée avec un trafic modéré pour une section à 2x1 voie.

Le projet ne modifiera pas les flux de trafic de la RT40.



3. Enjeux environnementaux

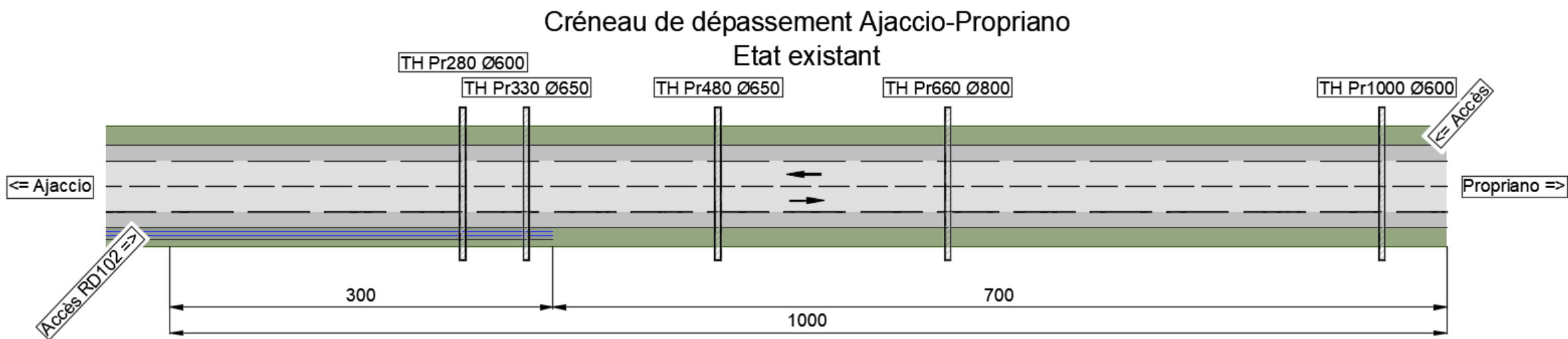
Milieu humain

- ❑ **Population:** Une seule habitation présente dans l'aire d'étude; Le projet n'engendre pas d'atteinte à la population.
- ❑ **Urbanisme:** Albitreccia, Cardo-Torgia, Grosseta-Prugna soumises au Règlement National d'Urbanisme.
- ❑ **Nuisances:** Le projet ne modifiera pas les flux de trafic de la RT40. Il n'engendrera donc pas de rejets de polluants d'origines routière ou de nuisances acoustiques supplémentaires à ceux actuellement existants. Aucun risque sanitaire pour les populations n'est attendu.



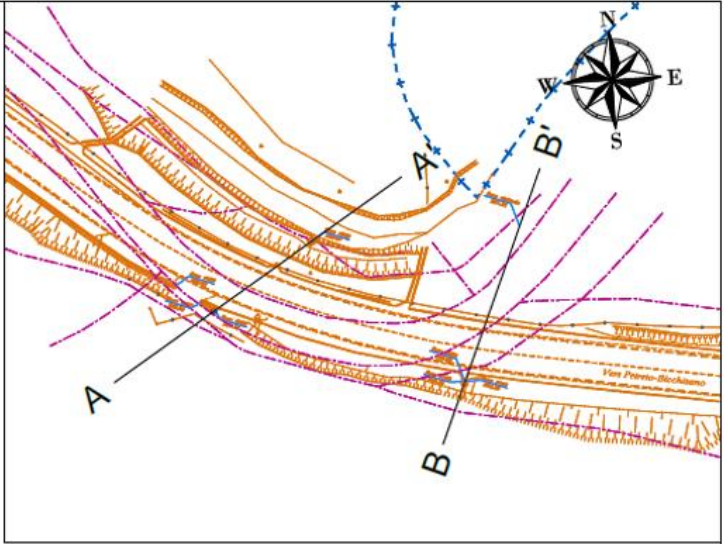
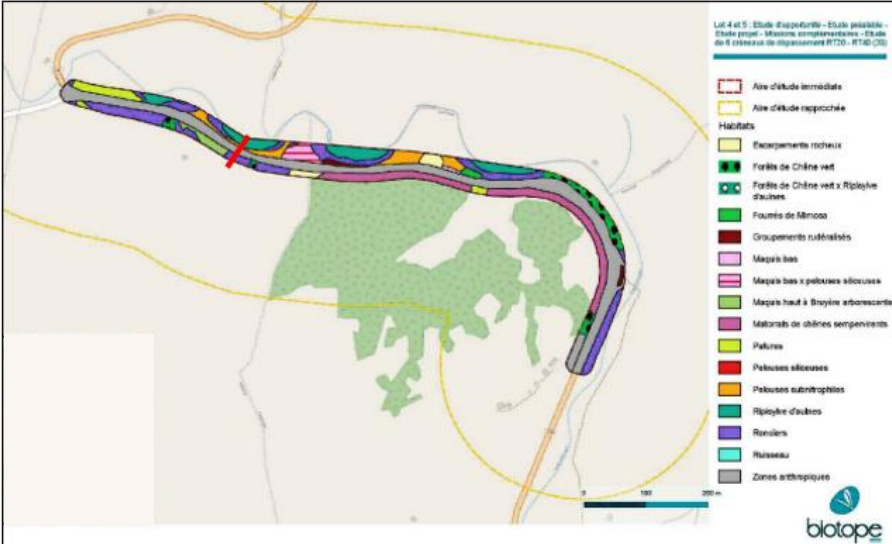
4. Etude hydraulique et dimensionnement

Etat de l'existant



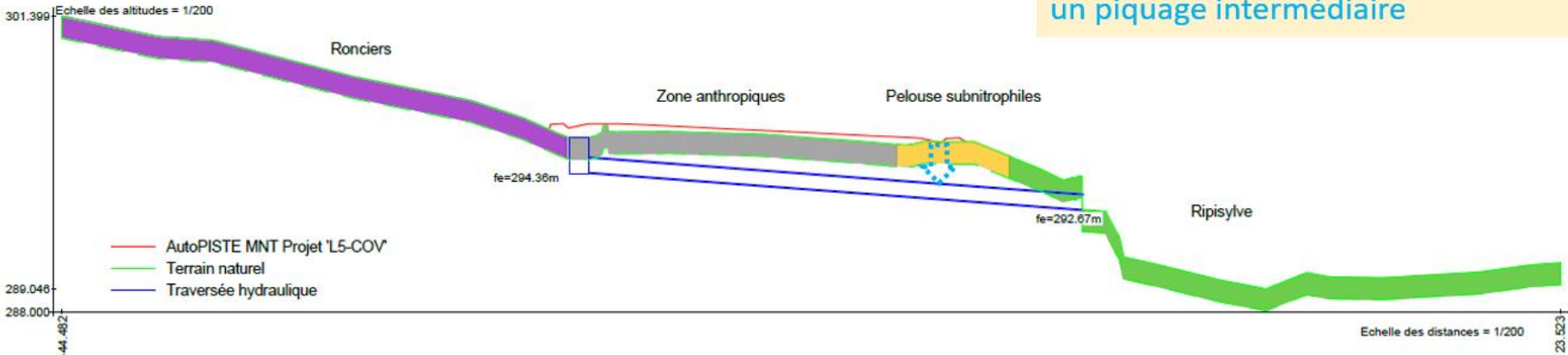
4. Etude hydraulique et dimensionnement

Etat de l'existant



COUPE AA' TH280 Ø650

Buse D650 en très bon état
Pas d'allongement nécessaire en aval
Pas d'augmentation significative du débit
Travaux cantonnés à la tête amont **voire à un piquage intermédiaire**

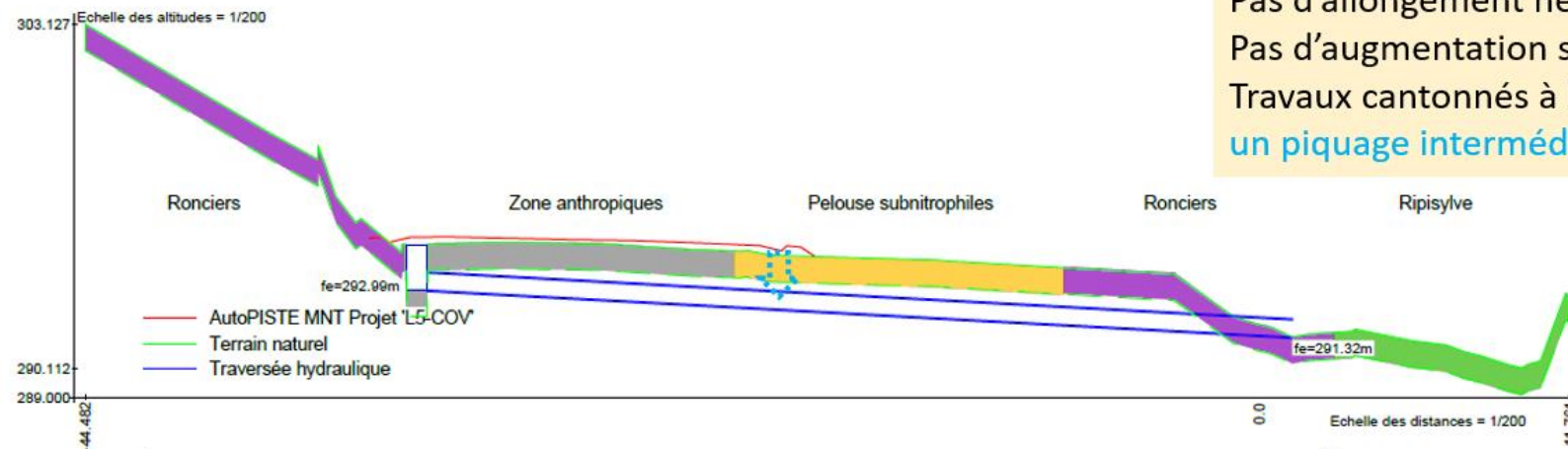


4. Etude hydraulique et dimensionnement

Etat de l'existant



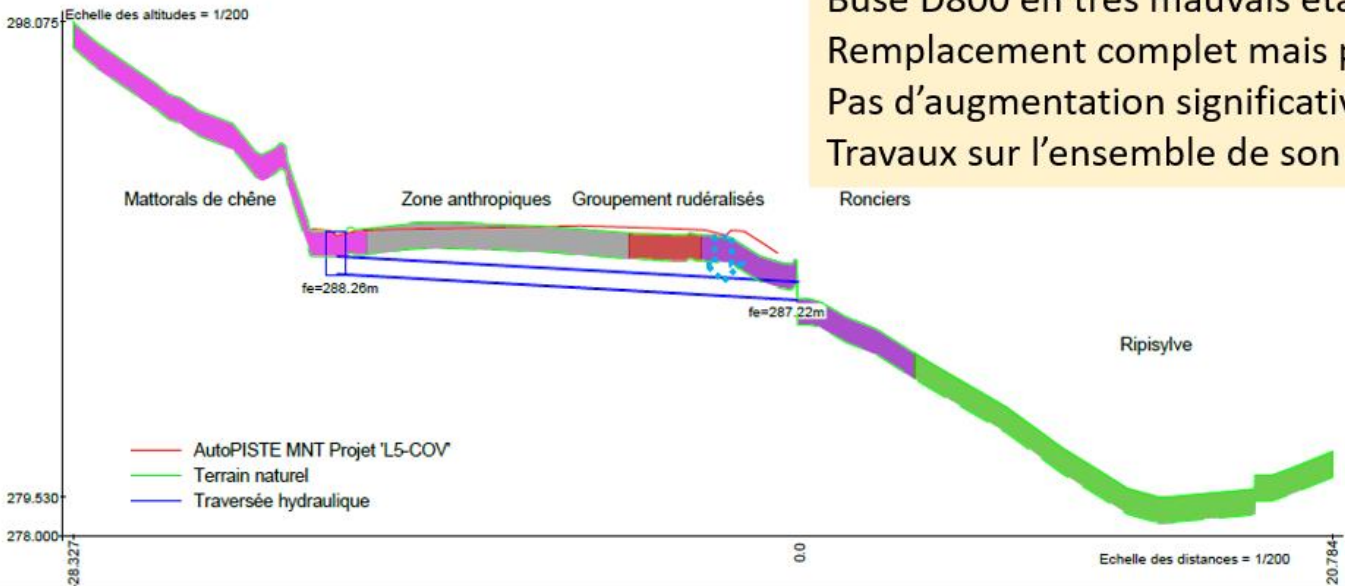
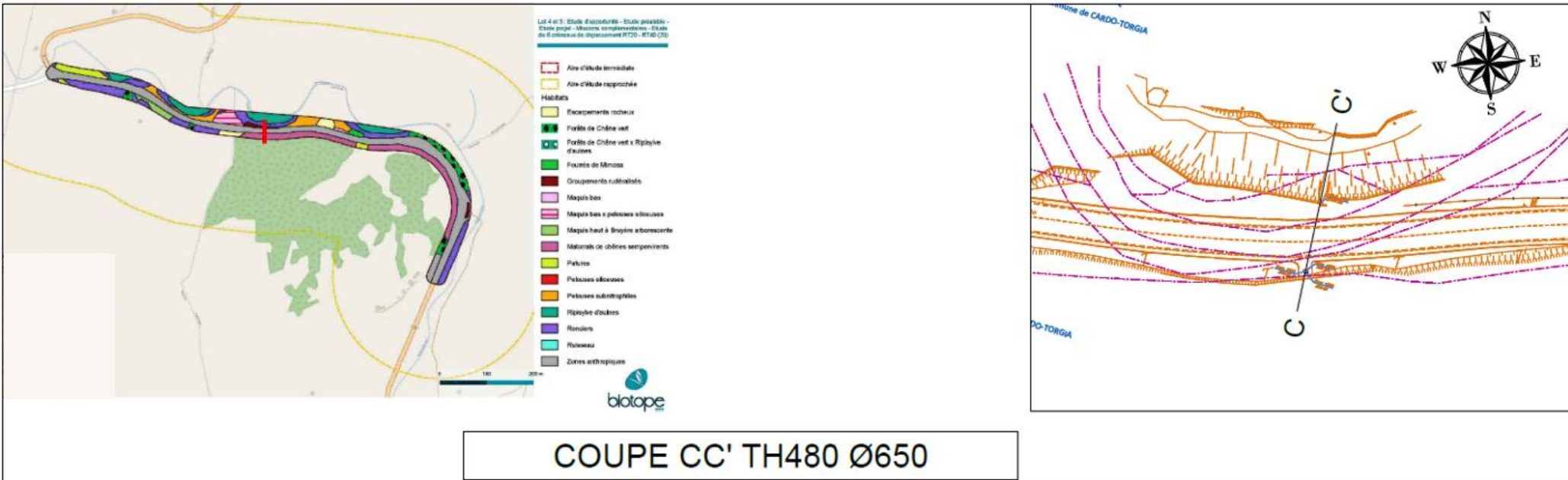
COUPE BB' TH330 Ø650



Buse D650 en très bon état
Pas d'allongement nécessaire en aval
Pas d'augmentation significative du débit
Travaux cantonnés à la tête amont **voire à un piquage intermédiaire**

4. Etude hydraulique et dimensionnement

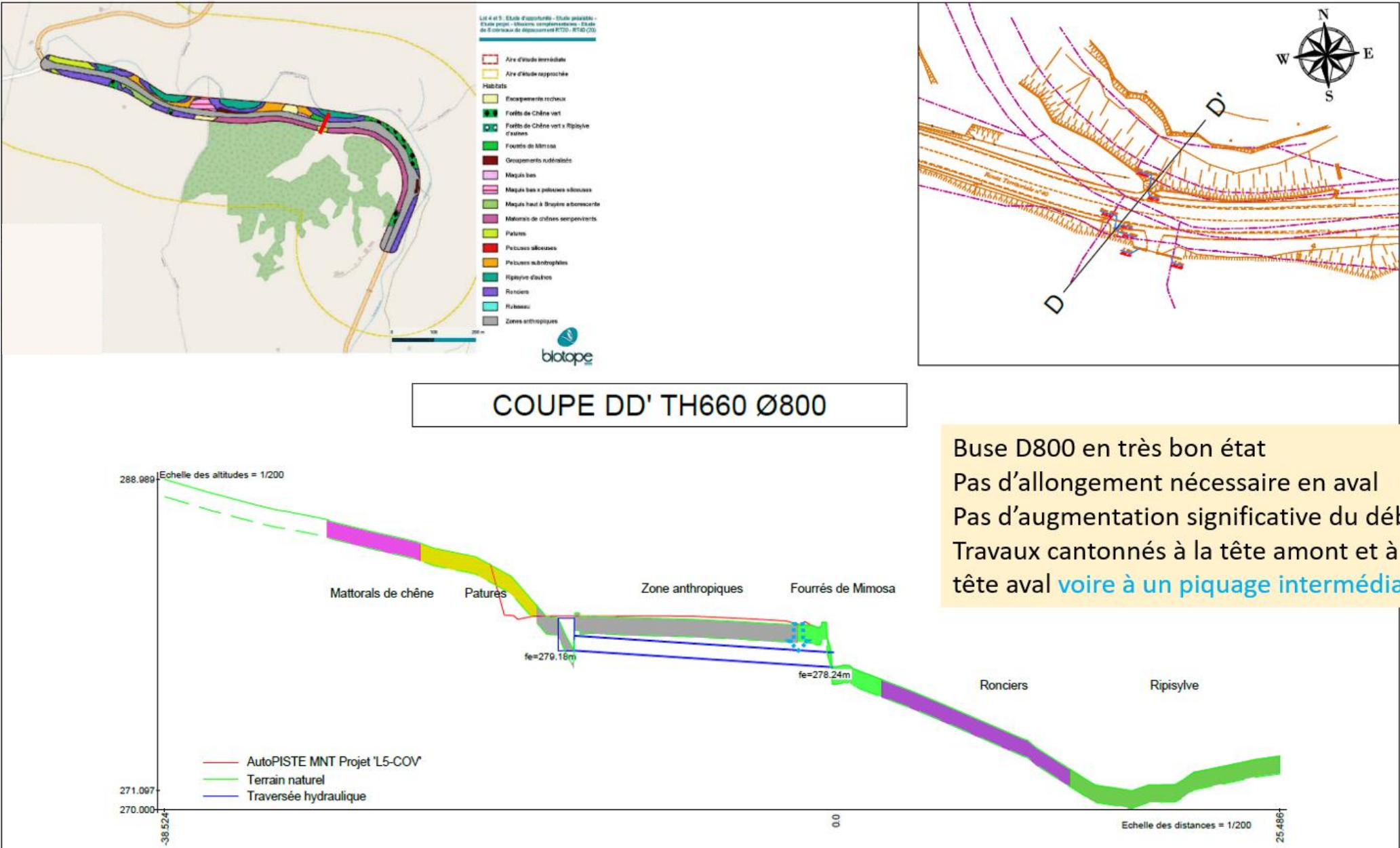
Etat de l'existant



Buse D800 en très mauvais état
Remplacement complet mais pas d'allongement nécessaire en aval
Pas d'augmentation significative du débit
Travaux sur l'ensemble de son linéaire

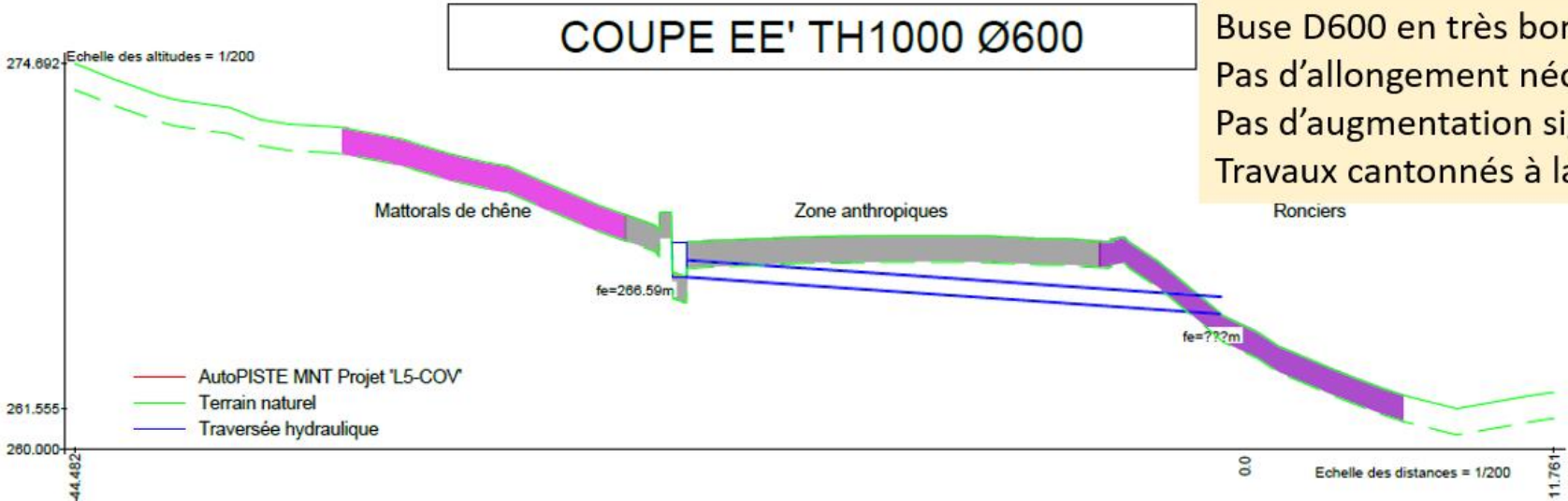
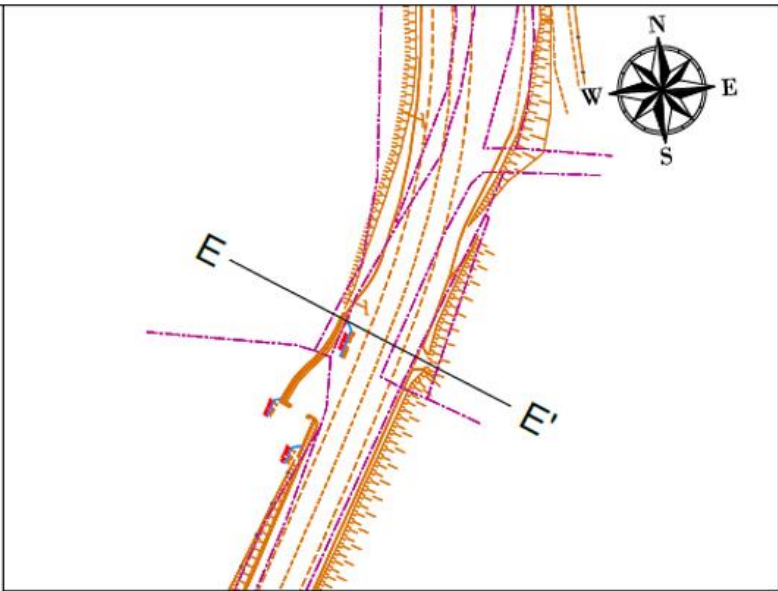
4. Etude hydraulique et dimensionnement

Etat de l'existant



4. Etude hydraulique et dimensionnement

Etat de l'existant



Buse D600 en très bon état
Pas d'allongement nécessaire en aval
Pas d'augmentation significative du débit
Travaux cantonnés à la tête amont

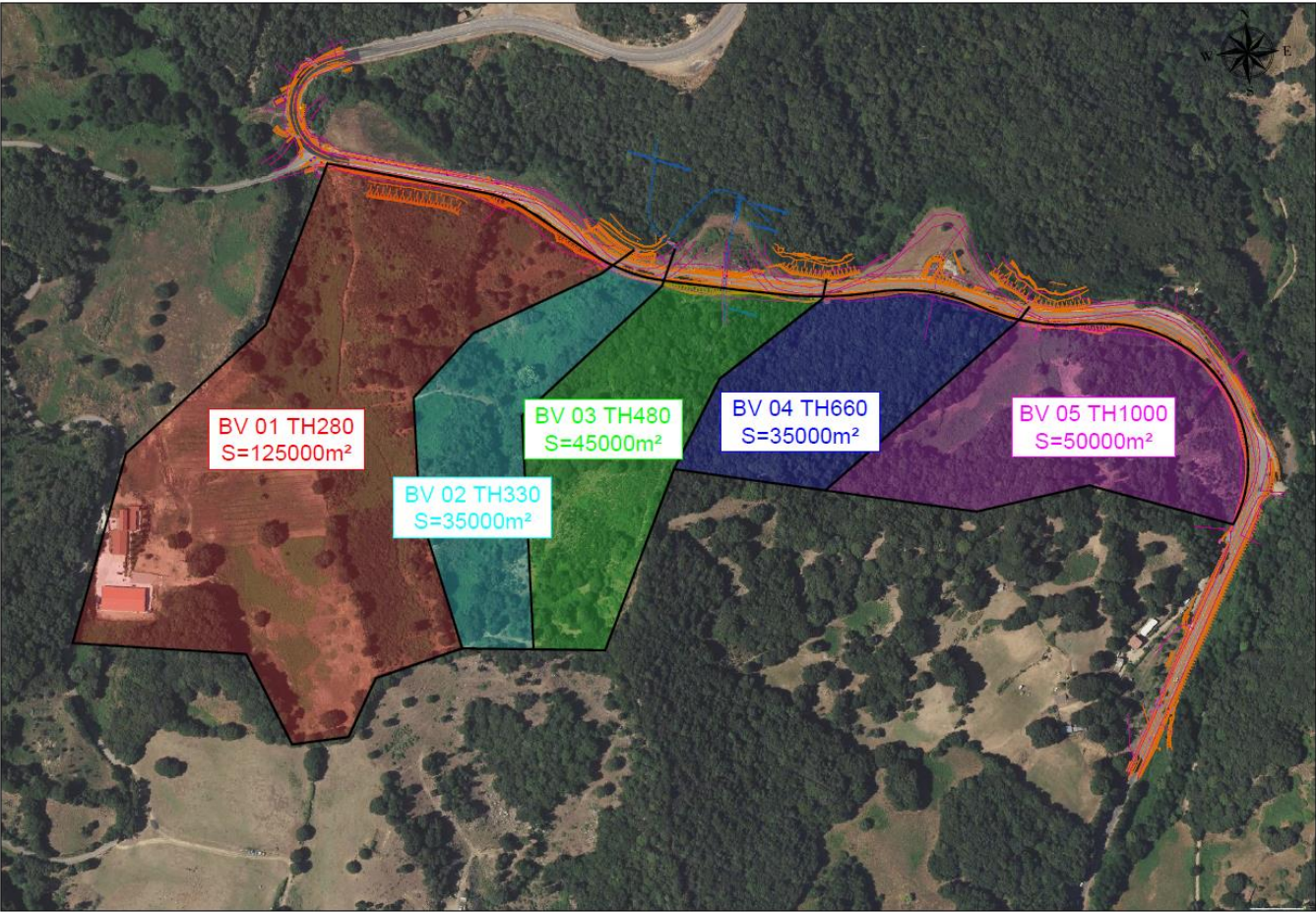
4. Etude hydraulique et dimensionnement

Identification des bassins versants

BV naturel scindé en 5 bassins versants étant donné l'existence de traversées hydrauliques de Ø600 à Ø800 sous la RD40 qui rejettent les eaux dans le ruisseau d'Apa en aval.

Surface BV naturel (m²)	Coefficient de ruissellement	Surface active (m²)	Pente moyenne (m/m)
290 000	0,3	29 000	0.25

Identification BV	Surface des BV				
N° BV	S brute BV	Zone végétalisée	Voirie	Cr moyen	S active bassin
	Sb			Cr	Sa
	[m2]	[m2]	[m2]	[0]	[m2]
	Cr	0.30	0.90		
BV1	127 550	125 000	2 550	0.31	39 795
BV2	35 450	35 000	450	0.31	10 905
BV3	46 350	45 000	1 350	0.32	14 715
BV4	36 650	35 000	1 650	0.33	11 985
BV5	53 000	50 000	3 000	0.33	17 700

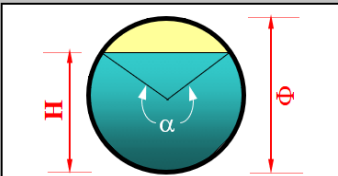


4. Etude hydraulique et dimensionnement

Dimensionnement des traversées hydrauliques existantes

Le calcul démontre que les traversées hydrauliques existantes sont suffisamment dimensionnées pour une pluie centennale.

Les pentes actuelles génèrent des vitesses inférieures à la vitesse maximale admise dans une traversée, hormis pour le BV1 où la TH associée est inclinée à 10%.

Identification BV		Caractéristiques des BV	Caractéristiques ouvrages					Dimensionnement des collecteurs		
N° BV	Débit de pointe méthode rationnelle		Type d'ouvrage	Diamètre canalisation calculé théorique	Diamètre canalisation	Pente collecteur	Coefficient de rugosité	Pourcentage de remplissage	Débit suivant H	Vitesse suivant H
	Qp			Ø	Ø	p	K		Q	V
	[l/s]			[mm]	[mm]	[m/m]		%	[l/s]	[m/s]
								0.6 < V < 4		
BV1		1 440.48	Canalisation		650	0.100	70	62.6%	1469.54	7.07
BV2		472.76	Canalisation		650	0.055	70	33.6%	473.36	4.24
BV3		637.93	Canalisation		650	0.100	70	33.6%	638.28	5.72
BV4		519.58	Canalisation		800	0.050	70	25.2%	526.93	4.15
BV5		767.34	Canalisation		600	0.030	70	72.4%	779.55	3.81

4. Etude hydraulique et dimensionnement

Caractéristiques de l’assainissement longitudinal

Dans l’hypothèse où les bassins versants se rejettent dans l’assainissement de rive, des caniveaux rectangulaires sont nécessaires à la collecte des débits pour une durée de retour de pluie de 10 ans et 100 ans pour les bassins versants.

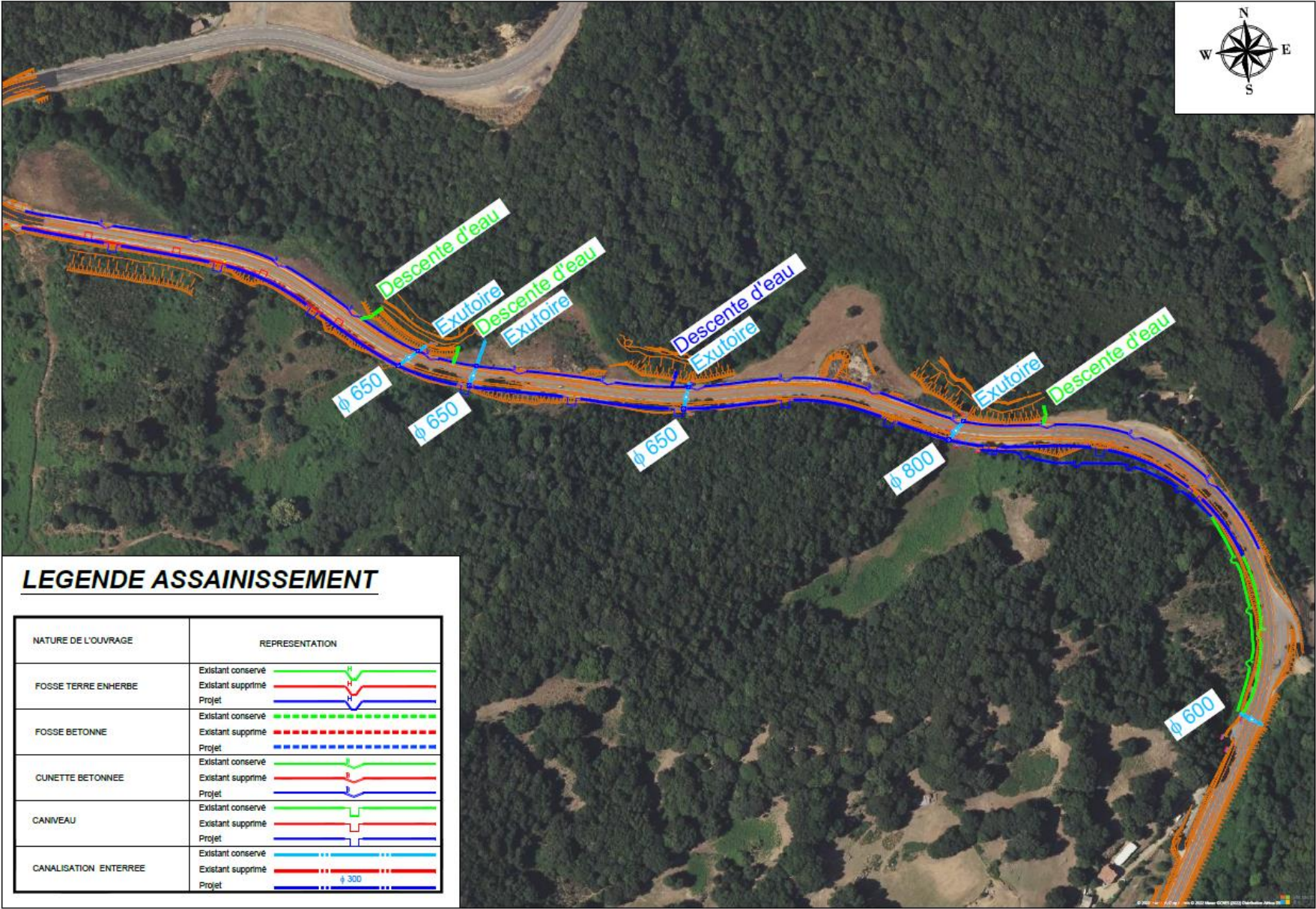
Côté nord, c’est-à-dire côté ruisseau Apa, seule la surface de chaussée est prise en compte, l’eau se rejetant dans une cunette dissymétrique (largeur 1 m, profondeur 0,2 m) pour être dirigée vers des descentes d’eau de talus existantes et/ou projetées.

Les vitesses relatives à ses dispositifs d’assainissement sont conformes car inférieures à 4 m/s.

Identification BV		Caractéristiques des BV	Caractéristiques ouvrages					Dimensionnement des collecteurs			
N° BV	Débit de pointe méthode rationnelle		Type d'ouvrage	Diamètre canalisation calculé	Hauteur de	Largeur de	Pente	Coefficient de rugosité	Pourcentage de remplissage	Débit suivant H	Vitesse suivant H
	Qp			théorique	l'ouvrage	l'ouvrage	collecteur				
	[l/s]			Ø	P	L	p	K			
				[mm]	[m]	[m]	[m/m]			[l/s]	[m/s]
									0.6 < V < 4		
BV1	1 058.94		Caniveau rectangulaire		0.60	0.60	0.025	70	82.0%	1066.00	3.61
BV2	345.31		Caniveau rectangulaire		0.40	0.40	0.025	70	80.0%	350.53	2.74
BV3	465.95		Caniveau rectangulaire		0.50	0.50	0.025	70	63.0%	468.62	2.98
BV4	379.51		Caniveau rectangulaire		0.40	0.40	0.050	70	65.0%	380.58	3.66
BV5	560.47		Caniveau rectangulaire		0.50	0.50	0.037	70	63.0%	570.10	3.62

4. Etude hydraulique et dimensionnement

Etat hydraulique
projeté



Procédures réglementaires

1. Evaluation environnementale

Rubrique	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas	Situation du projet
6. Infrastructures routières (les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique). On entend par « route » une voie destinée à la circulation des véhicules à moteur, à l'exception des pistes cyclables, des voies vertes et des voies destinées aux engins d'exploitation et d'entretien des parcelles.	a) Construction d'autoroutes et de voies rapides. b) Construction d'une route à quatre voies ou plus, élargissement d'une route existante à deux voies ou moins pour en faire une route à quatre voies ou plus, lorsque la nouvelle route ou la section de route alignée et/ ou élargie excède une longueur ininterrompue d'au moins 10 km. c) Construction, élargissement d'une route par ajout d'au moins une voie, extension d'une route ou d'une section de route, lorsque la nouvelle route ou la section de route élargie ou étendue excède une longueur ininterrompue d'au moins 10 km.	a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente. b) Construction d'autres voies non mentionnées au a) mobilisant des techniques de stabilisation des sols et d'une longueur supérieure à 3 km. c) Construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km.	→ Projet concerné par le a) de la procédure cas par cas
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols.	a) Défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, égale ou supérieure à 25 hectares.	a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.	→ Projet concerné par le a) de la procédure cas par cas (Défrichement de 6 900 m2 nécessaire)

Procédures réglementaires

2.Dossier Loi sur Eau

Rubrique	Définition	Caractéristiques	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (Autorisation) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (Déclaration)	La surface totale du projet correspond à l'emprise de la chaussée et de ses accotements à savoir : 4500 m ² soit 0,45 ha. Le bassin versant naturel intercepté par le projet est d'une surface de 290 000 m ² soit 29 ha (>20 ha) <u>avec un dimensionnement des OH en Q100</u> => Surface BV non prise en compte	Non concerné, surface inférieure à 1 ha
3.3.1.0	3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	Le projet consiste en un élargissement de plateforme ayant pour incidence d'augmenter de 25 % la surface imperméabilisée existante avec des répercussions sur les débits délivrés vers l'aval par rapport à la situation actuelle. Quatre traversées hydrauliques débouchent d'ores et déjà au sein d'une ripisylve d'Aulnes. La surface cumulée de ripisylve connaissant une mise en eau supplémentaire représente environ 210 m².	Non concerné, surface inférieure à 1000 m².
3.3.2.0	3.3.2.0. Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie : 1° Supérieure ou égale à 100 ha (A) ; 2° Supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha (D).	Le projet prévoit le déplacement d'un réseau de drain existant (950 m), réseau drainant une superficie inférieure à 20 Ha.	Non concerné, surface inférieure à 20 Ha

Procédures réglementaires

3. Autorisation de défrichement

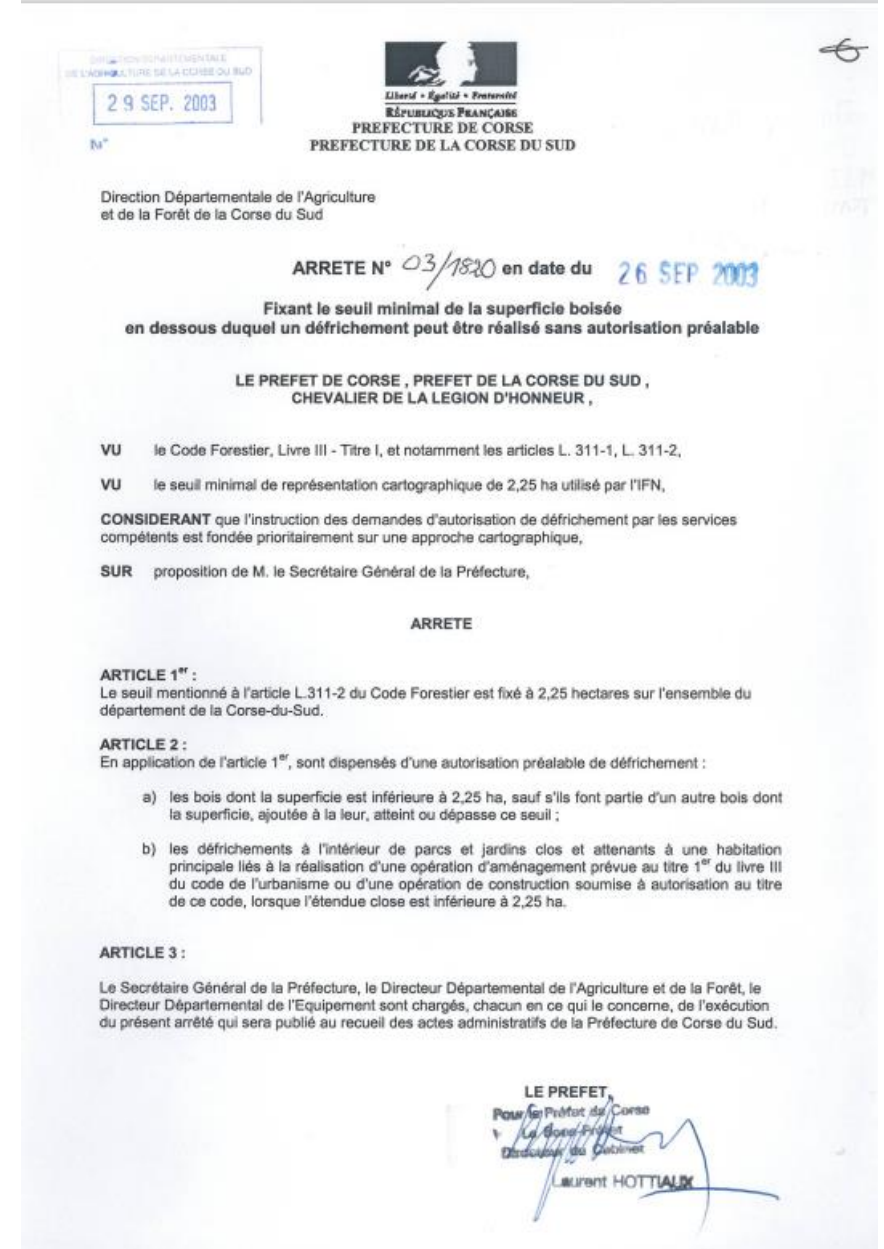
Arrêté 03/1820 du 26 septembre 2003:

Pas de seuil à partir duquel un défrichement doit être préalablement autorisé – c'est la surface minimale de l'espace boisé dans lequel ce défrichement est réalisé qui fait l'objet d'un arrêté en Corse-du-Sud.

Cet arrêté fixe ce seuil à 2,25 Ha.

Les défrichements à réaliser dans le cadre du projet (6900 m² environ) concerne des boisements de plus de 2,25 Ha.

➡ **Autorisation de défrichement**



Direction Départementale de l'Agriculture
et de la Forêt de la Corse du Sud

ARRETE N° 03/1820 en date du 26 SEP 2003

Fixant le seuil minimal de la superficie boisée
en dessous duquel un défrichement peut être réalisé sans autorisation préalable

LE PREFET DE CORSE, PREFET DE LA CORSE DU SUD,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le Code Forestier, Livre III - Titre I, et notamment les articles L. 311-1, L. 311-2,
VU le seuil minimal de représentation cartographique de 2,25 ha utilisé par l'IFN,

CONSIDERANT que l'instruction des demandes d'autorisation de défrichement par les services
compétents est fondée prioritairement sur une approche cartographique,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :
Le seuil mentionné à l'article L.311-2 du Code Forestier est fixé à 2,25 hectares sur l'ensemble du
département de la Corse-du-Sud.

ARTICLE 2 :
En application de l'article 1^{er}, sont dispensés d'une autorisation préalable de défrichement :

- a) les bois dont la superficie est inférieure à 2,25 ha, sauf s'ils font partie d'un autre bois dont
la superficie, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse ce seuil ;
- b) les défrichements à l'intérieur de parcs et jardins clos et attenants à une habitation
principale liés à la réalisation d'une opération d'aménagement prévue au titre 1^{er} du livre III
du code de l'urbanisme ou d'une opération de construction soumise à autorisation au titre
de ce code, lorsque l'étendue close est inférieure à 2,25 ha.

ARTICLE 3 :
Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le
Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse du Sud.

LE PREFET
Pour le Préfet de Corse
Le Secrétaire Général
Directeur des Services
Laurent HOTTIAUX

Arcadis.
Improving quality of life.